



*Président* : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

*Commémoration du dixième Anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi que l'on s'en souviendra, l'Assemblée générale a décidé, à sa 3<sup>e</sup> séance [par. 154], de tenir une séance plénière aujourd'hui pour commémorer, sur la recommandation faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/64, le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

2. Il y a 10 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale adoptait la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)]. Cette commémoration nous donne une très bonne possibilité d'évaluer la façon dont le système économique mondial a fonctionné ces 10 dernières années. Ce faisant, nous devrions nous attacher à voir ce qui a été réalisé et ce qui a été négligé et ce qu'il faut faire encore pour renforcer la coopération économique internationale.

3. La prémisse essentielle de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats était et continue d'être la promotion du développement et la coopération économique internationale. Entre autres choses, il est déclaré, à l'article 24 de la Charte, que "tous les Etats ont le devoir de conduire leurs relations économiques mutuelles d'une manière qui tienne compte des intérêts des autres pays".

4. Le processus qui a conduit à l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats le 12 décembre 1974 devrait être vu dans le contexte plus large des efforts qui avaient abouti quelques mois plus tôt à l'adoption d'un document connexe, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)].

5. La crise économique du début des années 70 a fait comprendre à la communauté internationale qu'elle devait s'engager à apporter des changements structurels au schéma des relations économiques internationales. Les décisions importantes prises par l'Assemblée générale en 1974 étaient donc nécessaires dans l'intérêt de notre monde interdépendant.

6. Aujourd'hui, il continue d'être utile de souligner que les questions touchant les relations économiques entre les nations ne peuvent pas être réglées selon des considérations étroites ou des conceptions limitées. Les institutions qui jouent un rôle dominant dans ces domaines ne devraient pas fonctionner uniquement dans le cadre original qui a présidé à leur création. Elles devraient plutôt répondre aux nécessités et

aux exigences changeantes des pays et des peuples qu'elles servent.

7. L'importance croissante de l'ensemble des pays en développement dans l'économie mondiale représente peut-être l'élément le plus significatif qui explique la nécessité de réorienter les schémas des relations économiques internationales. Les pays en développement constituent un marché pour près d'un quart des exportations des pays développés. En conséquence, la croissance dans les pays en développement affecte de façon favorable les économies des pays développés, à la fois sur le plan de la demande et sur le plan de l'emploi. Inversement, l'état de l'économie des pays développés a un effet direct sur l'avenir économique des pays en développement. En résumé, l'interdépendance de notre économie mondiale montre à l'évidence que les améliorations de la situation économique mondiale doivent être fondées sur une entreprise collective.

8. L'Assemblée générale a pris plusieurs initiatives au cours de la dernière décennie afin d'améliorer l'environnement économique mondial. Les résultats de ces initiatives n'ont pas été spectaculaires. La nécessité d'une mise en valeur rationnelle des ressources mondiales et d'une répartition équitable des avantages économiques reste une priorité permanente à laquelle il faut répondre d'urgence.

9. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats est généralement considérée par les gouvernements comme une incarnation des principes essentiels qui devraient régir les relations entre Etats. On considère également qu'elle exprime d'une façon raisonnable la nécessité d'un développement harmonieux de l'économie mondiale ainsi que le besoin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

10. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir cette occasion pour inviter tous les Etats, développés et en développement, à mettre en œuvre cet instrument important : la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

11. Je donne la parole au Secrétaire général.

12. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 10 ans que l'Assemblée générale a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Il s'agit d'une déclaration dont l'importance a été durable, qui se fonde sur l'idée que dans un monde de plus en plus interdépendant on ne peut résoudre les problèmes économiques internationaux qu'au moyen d'une coopération multilatérale élargie. Même si certaines des questions de cette prémisse peuvent être discutées, le principe de base énoncé dans cette charte transcende toute différence d'attitude et de priorité. Il s'agit du principe de la promotion d'un ordre économique fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt com-

mun et la coopération entre tous les Etats, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux.

13. Ces 10 dernières années ont été marquées par de grands bouleversements dans le domaine économique. Certaines des dures réalités auxquelles se heurtent les pays en développement se sont aggravées et l'on a mieux compris en même temps la nécessité d'une coopération plus systématique entre les nations. Face à cette tâche, la communauté internationale attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle mette au point les concepts et définisse les modalités appropriées pour cette coopération. L'Organisation constitue la seule instance permettant un large examen des questions relatives aux perspectives à long terme du développement et au redressement des déséquilibres qui apparaissent dans les relations économiques internationales. Un grand nombre des questions économiques importantes, dont a eu à traiter la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, continuent de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les problèmes des pays les moins avancés parmi les pays en développement restent extrêmement préoccupants et exigent des mesures urgentes. L'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration très importante, la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique [résolution 39/29, annexe], en est la meilleure preuve.

14. Dans le monde d'aujourd'hui, la misère provoque une succession de crises économiques et sociales graves dans les pays en développement. Non seulement ces crises lancent un défi à la conscience internationale, mais elles menacent également la stabilité internationale. Toutefois, il n'a pas encore été possible d'aboutir à un nouveau consensus sur les questions économiques qui se posent compte tenu de la réalité économique et politique mondiale. Certes, cela prendra du temps, mais cet échec ne doit pas nous empêcher de réaliser des progrès dans les secteurs critiques. Je suis persuadé que l'adoption de mesures constructives dans ces domaines représenterait la meilleure réaffirmation de l'objectif qui est d'assurer un avenir plus pacifique et plus prospère à tous les peuples du monde.

15. M. FISCHER (Autriche) [Président du Comité économique et social] (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984/64, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats d'une façon appropriée et convenable lors d'une séance plénière, le 12 décembre 1984. En acceptant cette recommandation du Conseil, l'Assemblée générale a ainsi offert l'occasion d'évaluer l'importance de cet événement historique et de réfléchir au rôle constant que joue cette charte dans les efforts que nous continuons de déployer pour faire face aux défis que constitue la situation économique mondiale de plus en plus interdépendante.

16. Grâce à l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ses auteurs espéraient offrir à la communauté internationale des nations un instrument efficace pour l'instauration d'un nouveau système de relations économiques internationales fondé sur l'équité, l'égalité souveraine et l'interdépendance d'intérêts des pays développés et des pays en développement. On espérait que, grâce à des principes

économiques et sociaux répondant à la nécessité d'établir des relations internationales plus équitables, on ferait progresser sensiblement la cause du développement et on encouragerait le progrès social dans une plus grande liberté.

17. Aujourd'hui, 10 ans après l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, nous devons bien dire que bon nombre de ces espérances et aspirations ne sont toujours pas devenues des réalités. Une grande partie de nos efforts pour promouvoir le développement économique et social d'une façon qui corresponde pleinement à toute la magnitude de ce processus historique de changement continue à se heurter à d'importants obstacles. Certains de ces obstacles sont dus simplement à l'ampleur et à la complexité des problèmes en cause. D'autres sont provoqués par la diversité des intérêts et la divergence des points de vue et des perspectives dans la recherche de l'objectif visant à réaliser un monde plus prospère et plus pacifique.

18. Même si nous avons une opinion différente sur les raisons qui expliquent l'absence de progrès dans la solution des problèmes sociaux et économiques pressants du monde, nous sommes tous d'accord, je crois, sur la nécessité de réaliser une coopération économique internationale plus étroite et plus efficace. C'est dans ce sens que les buts fondamentaux poursuivis aux termes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats demeurent valables aujourd'hui comme ils l'étaient il y a 10 ans.

19. C'est également en ce sens que nous devrions profiter de cette occasion pour nous engager à nouveau à promouvoir le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement et pour mieux utiliser l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de cette coopération.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Ahmed Tawfik Khalil, de l'Egypte, qui va parler au nom du Groupe des 77.

21. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption, en 1974, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, en application de la résolution 1984/64 du Conseil économique et social, aux termes de laquelle celui-ci recommande, notamment, que l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, marque cette occasion de manière pertinente et appropriée lors d'une séance plénière. Nous nous souvenons encore des paroles éloquentes prononcées par M. Luis Echeverría Alvarez, ancien président du Mexique, lorsqu'il s'est adressé, à Santiago en 1972, à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; il a dit : "Transposons les principes concrets de la solidarité entre hommes au domaine des relations entre pays." Il a ensuite proposé une charte des droits et devoirs économiques qui a donné naissance à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée, deux ans plus tard, par l'Assemblée générale.

22. Etant donné l'importance vitale que l'on accorde à cette charte et l'effet marquant qu'elle imprime aux relations économiques internationales, les Etats membres du Groupe des 77 espéraient que, à la suite de son adoption il y a 10 ans, des progrès suffisants

seraient faits dans la mise en œuvre des dispositions de la charte, qui justifieraient une authentique célébration à cette occasion. Cependant, nous devons nous contenter aujourd'hui de commémorer l'adoption d'une charte qui n'est toujours pas appliquée.

23. Dix ans après l'adoption de la résolution en cause, plusieurs pays développés se sont contentés simplement de "prendre note" des dispositions de ce document universel, pour employer les termes en usage à l'Organisation des Nations Unies. L'écart entre ce qu'énonce la charte en ce qui concerne les divers éléments des relations économiques internationales et ce qui a été mis en œuvre jusqu'ici ne peut être ni négligé ni minimisé. Pour ne citer que quelques exemples, la promotion de relations économiques équitables et rationnelles et l'expansion et la libéralisation des échanges commerciaux mondiaux sont demandées aux termes de la charte. Au niveau de la mise en œuvre, nous constatons en fait aujourd'hui un recours de plus en plus marqué au protectionnisme, qui est devenu plus spécifique de par son optique, plus sectoriel de par sa portée et plus discriminatoire de par son application. La croissance du protectionnisme et ses structures existantes ont eu un effet extrêmement néfaste sur le commerce, notamment sur les exportations des pays en développement.

24. Les pays développés s'étaient même engagés à s'abstenir d'imposer de nouvelles restrictions et à œuvrer à l'élimination des restrictions en vigueur. Mais dans la pratique, on est encore loin d'une expansion et d'une libéralisation authentiques des échanges commerciaux mondiaux.

25. Aux termes de la charte, le droit de tous les Etats de prendre pleinement part au processus de prise de décisions au niveau international en vue de trouver une solution aux problèmes économiques, financiers et monétaires doit être respecté. Cependant, la décennie écoulée a été marquée par l'instabilité et ponctuée par des périodes de crise, qui ont mis de plus en plus en relief les déficiences du système monétaire international. Les problèmes économiques graves auxquels se sont heurtés les pays en développement pendant cette période sont, dans une large mesure, d'origine extérieure et sont surtout dus à la mise en application d'un système à la création et au fonctionnement duquel les pays en développement n'ont guère participé. On ne peut pas nier que cet état de choses a engendré un certain élan vers le changement. L'importance du renforcement du rôle des pays en développement dans le processus de prise de décisions au niveau des institutions financières multilatérales a, en conséquence, connu une certaine impulsion. Cependant, les modifications institutionnelles et de politique intervenues dans le cadre des institutions financières multilatérales n'ont guère répondu jusqu'ici aux espoirs des pays en développement.

26. D'autre part, comme on le sait, il est souligné dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qu'il importe d'ajuster les prix des exportations des pays en développement aux prix des importations et de conclure davantage d'accords commerciaux multilatéraux. Cependant, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base<sup>1</sup> n'a pas

encore été ratifié par la majorité des deux tiers requise pour que ce fonds devienne opérationnel.

27. Je ne vais pas insister ici longuement sur plusieurs autres articles de la charte, qu'ils aient trait à l'élimination du colonialisme, de l'*apartheid*, de la discrimination raciale, du néocolonialisme et de toutes les formes d'agression, d'occupation et de domination étrangères — comme à l'article 16 —, ou au devoir de contribuer à une expansion équilibrée de l'économie mondiale — comme à l'article 31 —, ou à la promotion de la réalisation du désarmement général et complet et à l'utilisation des ressources ainsi libérées aux fins du développement — comme à l'article 15. Il suffira de nous rappeler que les gouvernements reconnaissent que la Charte constitue un document de base dans le domaine des relations politiques et économiques. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la charte reflète de manière appropriée les réalités de l'interdépendance, notamment dans le domaine des relations économiques globales. Elle souligne l'importance de l'expansion de la coopération internationale afin d'instaurer un certain équilibre dans le domaine de l'économie mondiale.

28. Ce qui importe, en fait, en une occasion comme celle d'aujourd'hui, c'est de souligner que les bonnes intentions, seules, ne suffisent pas. Il nous faut prendre le temps de réfléchir. Nous devons nous demander, 10 ans après l'adoption de la charte : où en sommes-nous ? La charte a-t-elle été pleinement ou dûment mise en œuvre ? Les pays en développement exercent-ils pleinement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles dans le contexte de l'ordre économique international actuel ? Les relations économiques internationales ont-elles été restructurées sur une base équitable et démocratique, comme le stipule la charte ? Des négociations globales ont-elles été lancées ? En un mot, la situation économique générale des pays en développement s'est-elle améliorée depuis l'adoption de la charte ?

29. De l'avis du Groupe des 77, la réponse à toutes ces questions fondamentales est, malheureusement, négative dans l'ensemble.

30. La déclaration adoptée à la réunion des ministres des affaires étrangères des Etats Membres qui font partie du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 26 au 28 septembre 1984, décrit brièvement la situation critique de l'économie mondiale en ces termes :

"La reprise économique dans les pays développés restait inégale sans être nécessairement durable pour autant, et les taux de croissance continuaient à stagner ou à baisser dans la plupart des pays en développement. Les pays en développement continuaient à devoir faire face à une conjoncture extérieure défavorable caractérisée par le fléchissement des prix des produits de base, de fortes fluctuations des taux de change, la détérioration des termes de l'échange, un protectionnisme accru, des taux d'intérêt réels élevés, un endettement écrasant, le transfert inverse de ressources financières, la baisse de l'aide publique du développement (APD) en termes réels et la crise des ressources que connaissaient les institutions multilatérales de financement du développement. Les ministres ont fait observer que l'élargissement constant du fossé entre pays développés et pays en déve-

loppement était dû aux iniquités et inégalités inhérentes au système actuel et que la crise n'était pas un simple phénomène cyclique mais la manifestation de déséquilibres structurels profondément enracinés. Ils ont fait observer en conséquence qu'une croissance durable et équilibrée de l'économie internationale nécessitait un processus équitable d'ajustement."

"Les ministres ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient à la notion d'interdépendance, en tant que base d'une coopération mutuellement bénéfique entre tous les pays. Ils ont regretté que, tout en reconnaissant la réalité de l'interdépendance, certains pays développés continuent de suivre des politiques préjudiciables et contraires aux intérêts des pays en développement. Ils ont rappelé que l'interdépendance devait déboucher sur des actions conjointes profitant à tous les pays et permettre de combler l'écart croissant qui séparait les pays développés des pays en développement." [Voir A/39/536, annexe, par. 8 et 12.]

31. Les pays en développement ont toujours fait preuve de la volonté, de la détermination et de l'esprit pragmatique qu'exige l'ouverture d'un dialogue sérieux avec leurs partenaires des pays développés dans le but de mettre en œuvre pleinement les dispositions consacrées dans les différents accords et documents globaux, tels que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 35/56, annexe], qui visent tous à instaurer un nouvel ordre mondial où régneraient la justice, l'équité, la paix et la sécurité.

32. Pour conclure sur une note plus optimiste, qu'il me soit permis de dire qu'en dépit de ses frustrations et déceptions le Groupe des 77 saisit également cette occasion pour réitérer sa volonté ferme de continuer à examiner de façon constructive la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Nous poursuivrons nos efforts de coopération — et je dis bien coopération — pour identifier les mesures les plus appropriées à la mise en œuvre de la charte grâce à laquelle il sera possible, dans le cadre des Nations Unies, de trouver des solutions durables aux problèmes économiques graves des pays en développement. Au nom des Etats membres du Groupe des 77, je tiens à déclarer que nous espérons sincèrement que l'examen en avril prochain permettra d'identifier les buts recherchés et que le rapport pertinent qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session inaugurera une nouvelle ère de compréhension et de coopération internationales.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Natarajan Krishnan, de l'Inde, qui parlera au nom du Mouvement des pays non alignés.

34. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant cette assemblée au nom du Mouvement des pays non alignés. A la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il convient de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La charte représente un point mar-

quant dans un processus qui a commencé avec la création de l'Organisation des Nations Unies elle-même — la réaffirmation du droit de chaque nation, grande ou petite, riche ou pauvre, nantie ou défavorisée, à une souveraineté et à une égalité totales. La charte développe la souveraineté dans sa manifestation économique, et c'est un pas de plus que la communauté internationale a fait vers l'instauration dans le monde d'un ordre économique juste et équitable. Elle vise à redresser le déséquilibre qui existe entre les droits et les devoirs des pays auxquels une étrange série de legs historiques a imposé une situation constante de pauvreté et de privation et qui se trouvent aussi ceux qui ont été défavorisés dans les relations économiques internationales qui prévalent actuellement. En essayant de redresser ce déséquilibre, la charte consacre un principe constant du Mouvement des pays non alignés.

35. Malgré l'importance historique de son adoption, il apparaît de plus en plus clairement que, 10 ans après cet événement, la charte n'est toujours pas appliquée et l'économie mondiale continue à souffrir d'un grave déséquilibre structurel qui a encore été exacerbé par la récente crise économique dont l'ampleur est sans précédent depuis la grande dépression. Ceux qui souffrent le plus de la crise économique globale sont les pays en développement qui se heurtent à des déficits croissants de leur balance des paiements, à un endettement croissant, à une détérioration des termes de l'échange et à une réduction marquée de l'assistance au développement.

36. Il convient de noter que, tout en cherchant à rétablir l'équilibre dans les relations économiques internationales, la charte prend dûment en considération les intérêts légitimes des Etats plus industrialisés et plus riches. En fait, c'est un document remarquable, dans lequel bien des événements futurs sont prévus. Il y a 10 ans ce document prévoyait déjà l'interdépendance croissante de l'économie mondiale, les rapports entre la paix et le développement et la nécessité d'une coopération internationale accrue mutuellement bénéfique. Nos efforts de coopération se fondent sur ces hypothèses de base. Par conséquent, il est extrêmement regrettable que le consensus sur le développement, consacré dans la charte et dans bien d'autres documents des Nations Unies, soit mis en question à son tour. Rien ne saurait davantage porter atteinte à la coopération économique internationale à un moment où la nécessité s'en fait particulièrement sentir.

37. C'est pourquoi les pays non alignés regrettent que la demande de renseignements sur l'examen de la mise en œuvre des principes de la charte émanant du Secrétaire général n'ait suscité que peu de réponses. Nous espérons que la réunion d'un comité intergouvernemental spécial, prévue pour l'année prochaine, permettra d'examiner soigneusement les domaines qui demandent une plus grande attention de la part de la communauté internationale et de parvenir à un consensus ferme sur des mesures propres à réaliser ces objectifs. Nous savons que certains pays ont des réserves sur certaines dispositions de la charte. A cette occasion, nous voudrions les inviter à nouveau à se joindre aux vues de la majorité de la communauté internationale sur les droits et devoirs économiques.

38. Un domaine qu'il importe d'examiner d'urgence est la libéralisation du commerce. Les dispositions des articles 14 et 18 de la charte, relatives à l'augmentation de l'accès des exportations des pays en développement et au traitement préférentiel de ces exportations, sont particulièrement importantes. Dans son ensemble, la libéralisation du commerce intervenue à la suite des négociations Kennedy et des négociations de Tokyo semble renversée; les barrières protectionnistes prennent de plus en plus des formes discriminatoires et arbitraires. Pour rétablir la confiance dans le système commercial international, il faut absolument que les engagements existants sur le blocage et le repli du protectionnisme soient respectés d'urgence. Conformément à l'article 22 de la charte, des efforts beaucoup plus importants sont nécessaires pour augmenter le flux de ressources financières à destination de pays en développement et pour atteindre progressivement les buts convenus internationalement pour ce qui est de l'aide publique au développement. Il est ironique de constater, dans la situation économique grave actuelle, une sortie nette de capitaux à partir des pays en développement dans leur ensemble.

39. Grâce à l'Assemblée générale, l'attention de la communauté internationale a été appelée sur la situation économique critique en Afrique. Le Premier Ministre de l'Inde, en sa qualité de président du Mouvement des pays non alignés, a exprimé la solidarité du Mouvement avec les efforts déployés par les pays africains et a demandé à tous les membres de prendre part aux efforts faits pour répondre aux défis immédiats ainsi qu'à la tâche à long terme tendant à favoriser une croissance économique soutenue. Parvenir à une autosuffisance collective grâce à une coopération économique accrue entre pays en développement, comme cela est consacré dans la charte, est l'un des objectifs essentiels du Mouvement des pays non alignés. Dans cet esprit, nous sommes prêts, avec le reste de la communauté internationale, à apporter notre aide par tous les moyens possibles.

40. En conclusion, je voudrais tout particulièrement appeler l'attention sur l'article 8 de la charte, qui confie à tous les pays la haute responsabilité d'"encourager des transformations de structure... d'une économie mondiale" afin de faciliter l'instauration d'un système plus rationnel et plus équitable dans les relations économiques internationales. L'article 10 dispose que tous les Etats "ont le droit de participer pleinement et effectivement à l'adoption, au niveau international, de décisions visant à résoudre les problèmes économiques, financiers et monétaires mondiaux". Il est clair que c'est là l'un des domaines les plus urgents. Je n'ai pas besoin d'insister sur les raisons qui ont incité les principaux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à leur septième Conférence, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, à souligner la nécessité d'entamer des négociations globales et à demander la réunion d'une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers au service du développement<sup>2</sup>. Depuis cet appel, la nécessité d'un changement, qu'il s'agisse d'une amélioration ou d'une réforme, a été presque universellement reconnue. Il conviendrait particulièrement qu'à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la charte nous puissions nous entendre dans ce domaine particulièrement préoccupant et pressant et que nous

entamions un processus de consultation qui permettrait de convoquer cette conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers au service du développement.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Pascal Gayama, du Congo, président du Groupe des Etats d'Afrique pour ce mois.

42. M. GAYAMA (Congo) : Quelques jours à peine nous séparent de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique [*résolution 39/29, annexe*]. Au moment où, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, nous procédons à une évaluation succincte de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, une telle coïncidence ne peut manquer d'influencer notre perception.

43. Assurément, la Déclaration que vient d'adopter l'Assemblée générale ne fait pas mention de cette charte, adoptée 10 ans plus tôt, et qui, dans son préambule, disposait qu'elle avait essentiellement pour but de codifier et d'élaborer des règles en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international.

44. Il n'en demeure pas moins, aux yeux des Africains, que les normes et principes définis par la charte demeurent d'une validité incontestable et d'une utilité que nul ne peut sous-estimer pour la réalisation des objectifs énoncés dans notre déclaration.

45. En effet, si la situation économique et sociale d'ensemble du continent africain ne répond que de très loin, aujourd'hui, aux conditions préconisées par la charte lorsque l'Assemblée générale s'y déclarait "désireuse de... promouvoir... le progrès économique et social de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement", il faut certes y voir, avant tout, un effet de calamités naturelles particulièrement dévastatrices, comme la sécheresse et la désertification, qui ont affecté sans ménagement des économies aux structures encore fragiles.

46. Cependant, les calamités naturelles ne sont pas seules en cause. Elles n'ont fait que s'ajouter, pour les aggraver, à d'autres facteurs tout aussi déploraux, tels que les lois et pratiques en vigueur dans l'ordre économique international actuel. Dans cette mesure, il est permis de se demander si une application effective de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats n'eût pas, sinon atténué les effets de la crise africaine, du moins permis d'en déceler les symptômes de façon plus systématique et d'y intervenir avec davantage d'assurance et d'efficacité.

47. A cet égard, le Groupe des Etats d'Afrique exprime son adhésion à l'idée de la création d'un comité plénier intergouvernemental qui pourra, nous l'espérons, déterminer la corrélation exacte entre la situation économique de l'Afrique et la non-application de la charte.

48. En tout état de cause, ce qu'il nous paraît indispensable de souligner, à l'occasion de ce dixième anniversaire, c'est que, en dépit d'une atmosphère moins réceptive de la part de certains pays développés aux buts et principes de la charte, celle-ci n'en demeure pas moins, plus que jamais, la pierre de touche de toutes les approches normatives entreprises ces dernières années pour donner son sens véritable au concept de sous-développement que l'on ne peut plus

guère assimiler à une sombre fatalité, alors qu'il s'agit d'un état relatif, engendré par un système économique foncièrement injuste et aveugle.

49. Par la clarification des idées et la redistribution des rôles qu'elle préconise, la charte offre des perspectives susceptibles de donner corps à la notion de droit au développement et propose la mise en œuvre des réformes structurelles essentielles propres à modifier le paysage des relations économiques internationales.

50. La validité de la charte relève donc aussi bien des mobiles qui en ont inspiré l'élaboration que des conditions qui l'ont rendue nécessaire. Le dessein qu'elle était censée servir il y a 10 ans demeure tout autant valable.

51. Il s'agit, premièrement, d'introduire dans le jeu indifférent des forces du marché un minimum de considérations éthiques propres à servir les aspirations à la justice et à l'équité, qui se situent au commencement et à la fin de toute entreprise politique. Ensuite, il convient de souligner que les conditions qui ont déterminé, il y a une dizaine d'années, la crise économique et sociale mondiale n'ont pas changé. Cette crise affecte bien davantage les pays en développement — et singulièrement ceux d'Afrique — que les pays développés. C'est la crise la plus grave qu'ait connue le monde depuis les années 30. Sa persistance ou son aggravation ont définitivement eu raison des théories subjectives qui attribuaient à un seul facteur la hausse du prix du pétrole, tous les maux de la conjoncture, et achevaient de placer devant leurs responsabilités les pays développés qui ne cessent de tirer profit d'une situation à tous égards rentable pour eux.

52. Ainsi donc, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats doit compter, dans la mise en application de ses dispositions fondamentales, avec l'inertie paralysante, si ce n'est l'opposition voilée ou déclarée, de ceux qui n'y ont vu depuis l'origine qu'une dangereuse opération révolutionnaire destinée à semer le chaos et la désolation dans les pays nantis. Aussi, ces derniers se sont-ils employés depuis lors à en dénigrer la signification exacte et à en réduire la portée pratique dans les domaines de la vie économique internationale où il a été tenté d'élaborer de nouvelles règles du jeu, tant en ce qui concerne la production et les échanges que le financement du développement.

53. Dans tous ces domaines, on dénote une vive résistance qui n'épargne même pas des notions aussi fondamentales que celle — mentionnée à l'article premier de la charte — de "droit souverain et inaliénable" de chaque Etat "de choisir son système économique, de même que ses systèmes politique, social et culturel, conformément à la volonté de son peuple, sans ingérence, pression ou menace extérieure d'aucune sorte".

54. Diverses circonstances nous font également observer que la stipulation de l'article 2, suivant lequel "chaque Etat détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer", fait constamment l'objet d'une appréciation négative de la part de ceux des Etats dont les capacités technologiques et la puissance économique ou militaire sont considérées comme autant de droits

à régenter, dans un but impérialiste, les ressources et activités de pays plus faibles.

55. Pourtant, des institutions dont la démarche et l'option libérales ne sauraient être mises en doute par personne, comme la Banque mondiale, ne disent pas autre chose lorsque, évaluant la situation économique préoccupante de l'Afrique, elles préconisent une aide internationale au développement qui tienne compte avant tout des priorités et des programmes formulés par les Etats concernés eux-mêmes.

56. Dans ce contexte, nous demeurons persuadés que les négociations globales, si elles avaient pu conduire à des accords opérationnels dans les domaines essentiels des matières premières, du commerce, du développement, de la monnaie et des finances, auraient permis de mettre en œuvre de manière concertée les buts et objectifs fondamentaux de la charte, qui se reflètent dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

57. L'opposition à la charte se manifeste enfin dans un recul général de l'esprit de coopération, recul caractérisé par l'adoption de politiques protectionnistes, le tarissement des capitaux en faveur de l'aide publique au développement et, d'une manière générale, les efforts insuffisants consentis en faveur du financement des programmes multilatéraux de développement et la remise en vigueur de procédures bilatérales qui ne sont pourtant pas toutes exemptes de responsabilité dans la crise actuelle que traversent les pays en développement, en général, et les pays d'Afrique, en particulier.

58. Or, en son article 17, la charte dispose clairement que la "coopération internationale en vue du développement est l'objectif que visent tous les Etats et leur devoir commun".

59. Le peu d'empressement que manifestent nos partenaires des pays développés à l'égard des recommandations de la CNUCED, en particulier la mise en place du Fonds commun pour les produits de base qui est d'un intérêt majeur pour l'Afrique, dévoile enfin la nature des obstacles que l'on doit franchir pour promouvoir les aspects essentiels de la charte.

60. Il est d'autres mesures, comme celles prévues dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>3</sup>, qui intéressent au premier chef l'Afrique où se trouvent concentrés la plupart des pays les moins avancés. La mise en application de ce programme est encore sujette à délibérations.

61. Envisagés sous l'angle sectoriel, les résultats escomptés du côté du développement industriel ou du développement agricole n'ont pas davantage abouti, en dépit de la mobilisation des institutions spécialisées concernées.

62. La science et la technique constituant des leviers importants du développement, ainsi que le stipule l'article 13 de la charte lorsqu'il dispose que "chaque Etat a le droit d'avoir part aux avantages du progrès et des innovations de la science et de la technique pour accélérer son développement économique et social", l'Afrique, plus que d'autres régions intéressées du globe, n'a pas été en mesure d'en profiter de façon adéquate afin d'établir les fondements d'un véritable développement endogène.

63. Au total, confiné dans un rôle mineur dans la redistribution des activités économiques internationales, essentiellement perçues selon des schémas néocoloniaux, le continent africain n'a pu, en dépit de ses ressources et potentialités énormes, se constituer en pôle d'activités de développement pour "contribuer à l'expansion équilibrée de l'économie mondiale", comme il est dit à l'article 31 de la charte, compte dûment tenu de l'interdépendance des éléments constitutifs de la communauté internationale tout entière.

64. Le continent africain avait déjà essayé de reformuler, suivant ses priorités fondamentales, les principes de la charte à travers le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté le 29 avril 1980<sup>4</sup>. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, dont la vingtième session ordinaire s'est tenue à Addis-Abeba du 12 au 15 novembre 1984, en a préconisé la remise en vigueur au vu de la situation actuelle; une conférence économique au sommet est prévue à cet égard en 1985. Elle pourra certainement, par-delà les problèmes immédiats qui sont pressants, procéder à une évaluation des projets à moyen et long termes, tels que ceux relatifs à la Décennie des transports et des communications en Afrique et à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, ainsi qu'à la mise en place des espaces économiques sous-régionaux.

65. Le Plan d'action de Lagos, complété par la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, constitue ainsi la réponse positive de l'Afrique à l'appel de la Charte sur les droits et devoirs économiques des Etats dont elle intègre les objectifs. C'est la mise en œuvre effective du Plan d'action de Lagos qui fera de l'Afrique le partenaire privilégié qu'elle entend devenir, dans le cadre de la coopération et du nouvel ordre économique international.

66. En matière d'indépendance politique et de souveraineté, nous, Africains, savons pertinemment ce qu'il en coûte de s'imposer en tant que sujet souverain du droit international auquel seraient opposables les termes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

67. En élargissant les horizons de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte sur les droits et devoirs économiques des Etats apporte un concours précieux à tous ceux qui luttent, comme en Namibie et en Afrique du Sud, pour la reconnaissance de tous les droits inaliénables des peuples car, comme le dit l'article 16 de la Charte :

"Tous les Etats ont le droit et le devoir, individuellement et collectivement, d'éliminer le colonialisme, l'*apartheid*, la discrimination raciale, le néocolonialisme et toutes les formes d'agression, d'occupation et de domination étrangères et leurs conséquences économiques et sociales, ce qui est un préalable du développement."

Et d'indiquer également : "Aucun Etat n'a le droit de promouvoir ou encourager des investissements qui peuvent constituer un obstacle à la libération d'un territoire occupé par la force."

68. Est-il besoin de souligner combien, dans ce contexte, le régime d'*apartheid* sud-africain et son occupation illégale de la Namibie constituent une entrave à la pleine satisfaction des conditions d'application de la charte en Afrique ?

69. L'Afrique du Sud, qui est toujours en retard d'une évolution, se trouve ici dans la position paradoxale qui était celle des puissances coloniales contemporaines, lorsqu'en dépit de l'adoption de la Charte mère, celle des Nations Unies, suivie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, elles ne se sont pas gênées pour livrer des guerres coloniales atroces, se mettant ainsi en porte à faux avec des instruments juridiques qu'elles avaient elles-mêmes élaborés.

70. Au total, l'Afrique se rend bien à l'évidence que les principes devant régir les relations économiques internationales, la coexistence pacifique et l'indépendance des Etats, sont battus en brèche par la tension qui persiste en ce moment dans les rapports Est-Ouest, que d'aucuns se plaisent à transposer jusqu'à notre continent. La course aux armements et la recherche des zones d'influence qui en résulte ne sont guère de nature à favoriser les dispositions de l'article 15 suivant lequel : "Tous les Etats ont le devoir de promouvoir la réalisation du désarmement général et complet, ... et d'utiliser les ressources libérées par des mesures effectives de désarmement aux fins du développement économique et social..."

71. Parmi les instruments qui ont été élaborés en vue de parfaire la Charte des Nations Unies, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats occupe une place insignifiante.

72. Certes, dira-t-on, la Charte des Nations Unies existe, et elle énonçait déjà parmi ses buts la réalisation de "la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, ... ou humanitaire". L'Article 55 de la Charte des Nations Unies allait même, en effet, plus loin en stipulant ce qui suit au Chapitre IX sur la coopération économique et sociale internationale, et je cite :

"En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

"a. Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

"b. La solution des problèmes internationaux dans les domaines économiques, social ... et autres problèmes connexes..."

73. Effectivement, la Charte des Nations Unies l'avait énoncé. Mais si elle a eu besoin de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour spécifier ses stipulations dans le domaine des libertés individuelles, aucun document n'avait encore traité à ce point de la problématique de l'égalité des partenaires dans le développement mondial, au sein d'un ordre international plus juste et plus équitable.

74. Or, les normes et principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats se réfèrent essentiellement aux aspirations et aux réalités profondes du monde où nous vivons. L'Assemblée générale en

a donc traduit l'esprit et les exigences il y a 10 ans, jour pour jour, par la résolution historique 3281 (XXIX), adoptée le 12 décembre 1974. L'évolution de l'humanité est ainsi jalonnée de moments et d'actes de portée universelle, par lesquels les hommes décident, à l'unisson, de baliser la voie qui les mène à la paix et à la prospérité, en s'assurant d'un maximum de sécurité et de progrès.

75. Pour implanter les bases d'une civilisation dont tous les hommes, de toutes les nations, seraient en fait les héritiers, la crise que nous traversons depuis plus d'une décennie a montré qu'il ne suffisait plus, manifestement, d'enserrer le monde dans un réseau de moyens technologiques en faisant de nous de simples marionnettes aux mains de prestidigitateurs qui ne respectent même pas l'environnement et l'écologie.

76. La redécouverte de notre unité et de notre communauté de destin nous imposent d'autres attitudes face à la pauvreté, à la faim et à la misère, qui sont autant de défis à l'ingéniosité humaine.

77. Les crises et l'insécurité qui caractérisent l'existence de la majeure partie de notre planète, les menaces et les dangers qui hantent jusqu'à nos propres vies, en appellent à une véritable métamorphose des comportements.

78. Pour notre part, l'option est claire : la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue l'un des pivots d'une renaissance imposée par les facteurs politico-juridiques et socio-économiques actuels. Le nouvel ordre économique international forme la trame essentielle de cette renaissance.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Abdullah Salah, de la Jordanie, président du Groupe des Etats d'Asie.

80. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale commémore aujourd'hui le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, en 1974, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. C'est une occasion importante pour l'Assemblée de rappeler l'esprit qui a présidé à l'établissement de la charte et les objectifs en vue desquels elle a été formulée, parmi lesquels figurent au premier plan le renforcement de la coopération et le règlement de tous les problèmes internationaux en matière de droits économiques et sociaux, ainsi que la recherche d'un nouvel ordre économique fondé sur la justice, une coopération égale, une communauté d'intérêts, l'interdépendance et l'égalité des droits souverains des Etats.

81. La charte, qui découle de la reconnaissance claire de l'importance que revêt l'interdépendance économique entre Etats, cherche à instaurer un climat international propre à mettre en œuvre les principes nécessaires au progrès et au développement économique de tous les Etats du monde. Elle souligne, en particulier, la nécessité d'encourager et d'aider les pays en développement à assurer une vie meilleure à leurs peuples en activant le développement économique et social, en rendant disponibles les moyens nécessaires pour ce développement, grâce à des mesures favorables au commerce international, et en facilitant le transfert de ressources techniques et financières, ainsi que la technologie requise. La charte souligne également l'importance de renforcer la coopération entre pays en développement et demande que

soient créées les conditions propices à une coopération internationale qui contribue à la promotion du progrès et de la stabilité économique.

82. A l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la charte, nous voudrions louer l'initiative qui a conduit à son adoption. Cette initiative a été prise par M. Luis Echeverría, ancien président du Mexique, dont le rôle efficace a permis d'entreprendre d'importantes initiatives sur le plan international. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Groupe des 77, qui se sont réunis en 1974, sous la direction du représentant du Mexique, ont joué un rôle important dans l'élaboration de cette charte. Depuis son adoption, la scène économique internationale a été le théâtre d'événements importants. Aussi, lorsque l'on mentionne la charte, convient-il de souligner tout particulièrement le développement et le renforcement de la coopération entre pays en développement et les efforts du Groupe des 77 pour renforcer cette coopération qui s'étend à différents domaines, dont le plus important est la promotion et le développement de la coopération technique et commerciale entre pays en développement, la coopération dans le domaine de la science et de la technologie, et élaborer un système préférentiel entre pays en développement eux-mêmes. Les moyens propres à renforcer cette coopération dépendent toujours de différentes réunions et des mécanismes de coordination spécialisés du Groupe des 77. Le Mouvement des pays non alignés a également pris une part active dans la mise en œuvre d'une coopération semblable. Les deux groupes, le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés, se sont efforcés d'atteindre un nouvel ordre économique international grâce à des négociations constructives entre pays en développement et pays industrialisés. Il convient de souligner aussi le dialogue Nord-Sud et la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. De même, l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été une réalisation historique. A la suite de négociations longues et difficiles, l'écrasante majorité des Etats du monde ont participé à ces négociations et adhéré à la Convention. Il y a eu également la création du Fonds commun pour les produits de base.

83. Les négociations globales entre pays en développement et pays développés sont au point mort. Ces négociations visent l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui créerait un climat de stabilité et améliorerait la situation économique internationale. Nous espérons que ces négociations reprendront le plus tôt possible, les conditions économiques actuelles exigeant que l'on hâte les efforts conjoints des Etats pour limiter la crise économique actuelle et les conséquences néfastes de cette crise sur les pays en développement. Bien entendu, il n'est pas possible de parler de la charte, en cette occasion, sans mentionner les pays en développement. Il est évident que les pays en développement subissent plus que les autres pays le fardeau de cette crise. L'économie de ces pays connaît des taux de croissance négatifs, sinon la récession. A une époque où le fardeau du service de la dette étrangère s'alourdit également et où la participation au commerce international devient de plus en plus limitée, il est évident que, parmi les mesures susceptibles de libérer le commerce international, la plus importante consiste à favoriser l'exportation de produits industriels des pays en développement vers les pays



industrialisés. Nous devons également éliminer le protectionnisme, intensifier le transfert des ressources financières et des prêts obligatoires et améliorer les conditions de prêts. En même temps, nous nous félicitons des signes de relance de l'économie des pays industrialisés. Nous espérons qu'un phénomène semblable se produira dans l'économie des pays en développement.

84. Ce n'est qu'en travaillant dans un esprit positif et dans le cadre d'une coopération constructive que nous serons le mieux à même de concrétiser nos objectifs et d'appliquer les articles de la Charte sur les droits et devoirs économiques des Etats, qui reposent sur ceux de la Charte des Nations Unies elle-même.

85. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui va prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

86. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : J'ai l'honneur, au nom des pays socialistes — la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République démocratique allemande, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste tchécoslovaque et la République socialiste soviétique d'Ukraine —, de déclarer ce qui suit à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

87. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats est l'un des plus importants instruments de base de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. L'importance de la charte tient avant tout à ce que, parallèlement à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolution 3201 (S-VI)*], elle a défini les principales orientations de la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Détailler ce qui a été fait dans le domaine de l'application de la charte revient à évaluer le progrès réalisé par la communauté mondiale pour donner vie au nouvel ordre économique international et à montrer les difficultés qui font obstacle au processus de démocratisation des relations économiques internationales.

88. L'intérêt particulier que les pays socialistes accordent à une évaluation approfondie des résultats tirés ces 10 dernières années de l'application de la charte s'explique par leur désir sincère, et celui de tous les autres pays, d'adopter des mesures concrètes et réfléchies dans le but de restructurer les relations économiques internationales sur une base juste et démocratique.

89. Les principes et les dispositions de la charte définissent non seulement les relations économiques mais aussi les relations politiques entre Etats. L'égalité, la reconnaissance de la souveraineté totale des Etats dans leurs activités économiques, l'inadmissibilité de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, la coexistence pacifique et l'obligation des Etats de promouvoir la mise en œuvre d'un désarmement général et complet sont là des principes

politiques de la charte que l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies accueille favorablement et soutient sans réserve.

90. Cependant, si le processus de détente internationale, marqué au milieu des années 70 par une expansion et un développement soutenus des relations économiques, scientifiques, techniques et culturelles et des liens entre tous les Etats, a été interrompu, la faute en incombe aux Etats impérialistes.

91. La politique adoptée par les Etats-Unis d'Amérique à la fin des années 70 et au début des années 80, en vue de changer à leur profit l'équilibre militaire et stratégique existant et d'acquérir une position dominante dans le monde, a eu des répercussions extrêmement négatives sur le développement de relations normales entre les Etats. Cette politique est absolument incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec les principes qui sont à la base des relations économiques internationales, tels qu'ils sont énoncés au chapitre premier de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi qu'avec les dispositions des articles premier, 4, 15 et 26 de celle-ci.

92. La politique agressive des Etats impérialistes a créé une situation dangereuse, dans le monde. Ainsi qu'il est souligné dans le communiqué de la trente-neuvième session du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), tenue à La Havane, l'escalade de la course aux armements par ces forces est l'une des causes principales de l'aggravation de l'instabilité politique et économique dans le monde, qui accroît le danger d'une guerre nucléaire. Cette situation menace l'existence même de l'humanité et accroît le fardeau qui pèse de plus en plus lourdement sur les peuples du monde, étant donné qu'elle détourne d'énormes ressources matérielles et financières et ralentit le progrès économique et social. Les pays membres du CAEM considèrent que l'application de mesures réalistes visant à freiner la course aux armements et à arriver au désarmement est une tâche pressante.

93. L'application des propositions spécifiques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres pays socialistes, énoncées dans des décisions de la Conférence économique au sommet des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, tenue à Moscou du 12 au 14 juin 1984 [voir A/39/323], de la proposition présentée le 5 mars 1984 par les Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) portant sur des négociations concernant le gel et la réduction des dépenses militaires<sup>5</sup>, de la déclaration politique du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptée à Prague le 5 janvier 1983<sup>6</sup>, des dispositions du communiqué de la trente-septième session du Conseil d'assistance économique mutuelle, du 20 octobre 1983<sup>7</sup>, et de nombre d'autres documents communs des Etats socialistes relatifs à la cessation de la course aux armements, au gel et à la réduction des dépenses militaires et à la promotion du désarmement afin que les sommes ainsi libérées puissent être consacrées au développement économique et social, notamment à celui des pays en développement, revêtait une importance particulière pour la mise en œuvre des dispositions de la charte sur la nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

94. Les objectifs principaux de la charte sont également d'établir un nouvel ordre économique international, de renforcer la coopération internationale aux fins de développement et de surmonter les obstacles fondamentaux qui freinent le développement économique des pays en développement.

95. A l'heure actuelle, 10 ans après l'adoption de la charte, et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, aucun progrès sensible n'a été réalisé dans la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Ce processus pourrait commencer par des pourparlers globaux sur les problèmes économiques mondiaux les plus pressants, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale. Cependant, depuis l'adoption de cette résolution, non seulement il n'y a eu aucun progrès tangible dans ce domaine mais, qui plus est, des tentatives ont été faites pour revenir sur des accords qui avaient déjà été conclus. L'impasse dans l'ouverture de négociations globales s'explique par la mauvaise volonté des milieux impérialistes qui ne veulent pas renoncer à leur position privilégiée dans l'économie capitaliste mondiale. Leur politique cherche non seulement à préserver mais aussi à étendre leur exploitation néocoloniale des pays en développement et à continuer à puiser dans ces pays d'immenses ressources matérielles et financières.

96. Les pays socialistes insistent catégoriquement pour que soient entamées rapidement des négociations globales, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de tous les Etats et compte tenu de leurs intérêts légitimes.

97. Ainsi qu'il est souligné dans la Déclaration adoptée à la Conférence économique au sommet des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, intitulée "Maintien de la paix et collaboration économique internationale" [*ibid.*, annexe II], les pays membres du CAEM prônent constamment l'adoption de décisions et de mesures efficaces pour exclure toute forme d'exploitation dans les relations économiques internationales, pour assurer une coopération internationale dans les domaines scientifique et technologique, pour éliminer toute discrimination, tout obstacle artificiel et toute inégalité dans les relations commerciales et pour instaurer un système de paix justifié, économiquement équitable, pour les matières premières, les ressources vivrières et les produits manufacturés et, à cette fin, prônent le renforcement du contrôle des activités des sociétés transnationales.

98. Ils sont en faveur d'une normalisation des relations monétaires et sont opposés à toute pratique tendant à accroître les taux d'intérêt. Ils sont en faveur de l'octroi de crédits à des conditions favorables, en particulier lorsqu'il s'agit de la dette des pays en développement; ces conditions, pensent-ils, ne doivent pas être utilisées comme moyen de pression politique et d'intervention dans les affaires intérieures d'autrui.

99. Les pays socialistes sont profondément convaincus que l'accélération du développement des pays libérés et leur accès à une indépendance économique ne sont possibles que si l'on met fin, de façon radicale, à toute injustice dans les relations économiques, telle

qu'héritée d'un passé colonial. C'est précisément cette approche qui est reflétée dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

100. Ces derniers temps, les pays impérialistes ont accru leur pression sur les pays en développement pour les contraindre à renoncer à la mise en œuvre de toute transformation socio-économique progressive, à réduire les secteurs publics dans leurs économies, à revoir leurs plans et leurs programmes nationaux de développement, à abroger la législation qui permet de protéger leurs industries nationales afin d'ouvrir la voie à une domination non contrôlée du capital privé étranger.

101. Ces pressions sont une manifestation flagrante de néocolonialisme moderne et sont en contradiction totale avec les dispositions de la charte, en particulier des articles 1, 7, 9, 16 et 24.

102. Dans ces conditions, l'instauration d'un contrôle efficace sur les activités des sociétés transnationales en vue de limiter leur influence négative sur les relations internationales et sur le développement revêt une importance particulière. La "proposition d'ensemble" avancée par le Président de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales constitue une base réaliste pour l'élaboration d'un code de conduite sur les sociétés transnationales. Son adoption pourrait constituer une mesure importante sur le plan de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs des Etats.

103. Les pays socialistes, fidèles aux principes progressistes de la charte, contribuent de façon pratique à leur mise en œuvre.

104. Cela se manifeste notamment par l'appui politique aux exigences légitimes des pays en développement qui luttent pour la décolonisation économique, l'élimination du diktat, du chantage et de la menace dans les relations économiques internationales, et pour l'instauration d'une coopération économique internationale fondée sur l'égalité et l'intérêt mutuel.

105. Les pays socialistes apportent, à bien des égards, et dans toute la mesure de leurs possibilités, une aide aux pays en développement, conformément à leur structure socialiste, dont l'efficacité a été reconnue par les pays en développement eux-mêmes. Les données relatives à cette aide, publiées par nombre de pays socialistes aux Nations Unies, en témoignent avec éloquence.

106. Par son contenu, ses principes et ses buts, la coopération scientifique, technique, commerciale et économique entre les pays socialistes et les pays en développement offre un nouveau type de relations économiques internationales tout à fait à l'opposé du système imposé par l'impérialisme, fondé sur l'exploitation des ressources naturelles et humaines des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La forme et les caractéristiques de la coopération des pays socialistes avec les jeunes Etats libérés sont tout à fait conformes aux dispositions de la charte, notamment aux articles 4, 14, 18 et 19, et constituent la contribution fondamentale des pays socialistes à la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et à la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable.

107. L'aide apportée par les pays socialistes favorise la transformation progressive des structures

économiques des pays en développement et contribue grandement à leur accès à l'indépendance économique. Grâce à l'aide et à la participation des pays socialistes, des centaines d'entreprises ont été et sont créées dans les pays en développement — dans les domaines de la métallurgie, de l'énergie, de l'industrie minière et de l'industrie légère —, le transfert de technologies s'effectue à des conditions avantageuses et des cadres nationaux toujours plus nombreux sont formés.

108. Le commerce entre les pays socialistes et les pays en développement croît à un rythme accéléré. Conformément à leur politique commerciale, les pays socialistes s'en tiennent exclusivement aux principes de la charte en ce qui concerne l'inadmissibilité de toute discrimination dans les domaines du commerce international et la coopération économique ainsi qu'en ce qui concerne la nécessité de développer le commerce international sur une base d'égalité et d'intérêt mutuel, indépendamment des différences existant dans les systèmes sur les plans politique, économique et social.

109. Le développement du commerce international et de la coopération économique en général est freiné par l'intensification du protectionnisme dans certains pays capitalistes développés qui appliquent différents types de sanctions et d'embargos ainsi que des mesures de pression économique à des fins politiques. Malgré l'interdiction absolue d'appliquer ce type de mesures, exprimée aux articles 16 et 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, le recours aux sanctions, au chantage, au blocus et à d'autres mesures de contrainte économique a été très fréquent. A cet égard, sont d'une très grande importance l'adoption, par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, des résolutions intitulées respectivement "Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales" et "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement", et l'adoption par la Deuxième Commission, lors de la trente-neuvième session, du projet de résolution A/C.2/39/L.98<sup>a</sup>, relatif à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ayant pour objet de s'opposer à l'utilisation de mesures tendant à exercer une pression sur les pays en développement ou à pratiquer une ingérence dans leurs affaires intérieures. Le fait que bon nombre de pays impérialistes se soient prononcés contre l'adoption de ces résolutions montre à l'évidence que la politique de sanctions et de blocus fait partie intégrante de leur stratégie de politique étrangère. C'est là une violation grossière, non seulement de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, mais également de la Charte des Nations Unies.

110. La coopération des pays socialistes dans le cadre du CAEM constitue un apport important à la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

111. Les pays socialistes ont créé un nouveau type de coopération économique internationale qui est un exemple de coopération véritable, mutuellement avantageuse et équitable, entre tous les pays. La similitude des objectifs dans les domaines politique et socio-économique de ces Etats permet aux pays membres du CAEM d'avancer avec succès sur la voie

d'une solution radicale de l'ensemble des problèmes socio-économiques.

112. Une nouvelle étape de l'intégration socialiste économique a été franchie lors de la Conférence économique au sommet des pays membres du CAEM, qui a défini les orientations d'une coopération économique mutuelle à long terme.

113. Ainsi qu'il est souligné dans le communiqué adopté lors de la Conférence, relatif aux orientations de base de la coopération économique, scientifique et technique entre les pays membres du CAEM, "la mise en œuvre intégrale des décisions adoptées amènera des progrès importants sur le plan de l'expansion progressive et continue de leurs économies et de leur coopération, et pour ce qui est d'accroître le prestige et l'attrait du socialisme dans le monde et de renforcer encore plus et plus largement la cohésion des pays membres du CAEM, qui sont liés par une même vision des intérêts fondamentaux de classe et par l'idéologie du marxisme-léninisme" [*ibid.*, annexe I].

114. La situation politique actuelle très tendue, la rupture des relations économiques mondiales par les Etats impérialistes, l'absence de progrès réels dans la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique, tous ces facteurs ne font qu'accroître encore l'importance de la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

115. Dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Berlin les 3 et 4 décembre 1984, les Etats participants ont condamné la politique impérialiste de recours à la force et exprimé leur solidarité avec les peuples qui luttent pour leur libération, le renforcement de leur indépendance et le progrès social et économique. Ils ont souligné l'importance du rôle joué par le Mouvement des pays non alignés dans la lutte pour l'élimination des risques de guerre, la cessation de la course aux armements, le désarmement et l'amélioration des relations politiques et économiques internationales et contre toutes formes de domination et d'exploitation exercées par certains Etats [voir A/39/763, annexe].

116. Les pays socialistes estiment que l'examen d'ensemble de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui doit avoir lieu en 1985 devrait éliminer les obstacles à la mise en œuvre efficace des dispositions de la charte et qu'il convient de faire tout ce qui est possible pour que les principes progressistes de la charte qui tendent à améliorer de façon radicale les relations économiques internationales soient mis en œuvre.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Du fait du volume de travail prévu pour cet après-midi, cette réunion commémorative de l'Assemblée générale doit être terminée ce matin. Je demande donc instamment aux représentants d'être aussi brefs que possible. Je propose également, s'il n'y a pas d'objection, de clore maintenant la liste des orateurs.

*Il en est ainsi décidé.*

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Henri A. M. Guda, du Suriname, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine.

119. M. GUDA (Suriname) [interprétation de l'anglais] : Aujourd'hui, nous commémorons le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats par l'Assemblée générale lors de sa 2315<sup>e</sup> séance, tenue le 12 décembre 1974. En ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine pour le mois de décembre 1984, je tiens à présenter, en cette occasion solennelle, les observations suivantes au nom de notre groupe d'Etats.

120. Il est stipulé à l'article 34 de cette charte que :

“Une question relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trentième session, puis toutes les cinq sessions. L'Assemblée générale procédera ainsi à un examen systématique et complet de l'application de la charte, du point de vue à la fois des progrès réalisés et des améliorations et compléments qui pourraient devenir nécessaires, et elle recommandera les mesures convenables. Dans cet examen, l'Assemblée générale devrait tenir compte de l'évolution de tous les facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres se rapportant aux principes sur lesquels est fondée la présente charte, ainsi que du but même de la charte.”

121. Cependant, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/204, demandait au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de cette charte aux fins d'examen par le Conseil économique et social au cours de sa seconde session ordinaire de 1984.

122. Avant d'examiner la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, il est à la fois nécessaire et utile de présenter brièvement la situation générale dans laquelle elle a été proposée, promue et adoptée.

123. En 1971, le président Luis Echeverría, du Mexique, a indiqué que les nations du monde aideraient le monde en développement en codifiant les droits et devoirs économiques des Etats. Il est parvenu à un consensus sur cette question avec le Brésil et le Chili, lequel a été approuvé par le Groupe des Etats d'Amérique latine avant la session de planification de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Santiago du 13 avril au 21 mai 1972.

124. A cette session, la CNUCED a repris l'idée du président Echeverría et a créé un Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de charte dont la version finale devait être présentée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail avait pour instructions d'utiliser comme base les principes adoptés à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les suggestions présentées à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Déclaration et les principes du Programme d'action de Lima<sup>9</sup> et les principes énoncés dans la Charte d'Alger<sup>10</sup>, et les documents de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Une fois les nombreux obstacles surmontés et le mandat prolongé, un rapport final a été demandé au Groupe de travail pour la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

125. Le 12 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la Charte des droits et devoirs des Etats, qui figure dans sa résolution 3281 (XXIX).

126. Quels en ont été les effets ? Quels progrès ont été accomplis ?

127. A notre avis, la charte accorde une importance toute particulière à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des Etats, à l'égalité des droits, à la promotion de la justice sociale internationale et à la nécessité pour les Etats de s'abstenir de rechercher l'hégémonie et des sphères d'influence. Nos gouvernements continuent d'estimer que cette charte constitue un instrument approprié pour le développement harmonieux de la communauté internationale et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

128. Il semble cependant que la charte dans son ensemble ne soit pas mise en œuvre. La réalité est bien décevante en regard des dispositions de la charte concernant les relations économiques et les droits et devoirs économiques des Etats, tels que stipulés dans la charte. L'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la coercition économique existent toujours dans de nombreuses parties du monde, ce qui menace la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique et économique des Etats. Les différends ne sont toujours pas réglés par des moyens pacifiques dans de nombreux cas et souvent les obligations internationales ne sont pas remplies de bonne foi.

129. Le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, a indiqué entre autres :

“Depuis l'adoption de la Charte... des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'abaissement des tarifs sur les échanges... Parallèlement à ces progrès, on constate toutefois une augmentation marquée du protectionnisme qui s'est concentré sur des articles précis et s'est étendu à des secteurs entiers et dont l'effet est devenu plus discriminatoire. Il semble maintenant que le protectionnisme vise non seulement à protéger les marchés intérieurs mais aussi, dans certains cas, à acquérir des marchés extérieurs au moyen de subventions aux exportations... L'expansion du protectionnisme et de ses structures existantes a eu des répercussions majeures sur le commerce, surtout sur les exportations des pays en développement...” [Voir A/39/332, par. 6.]

Il est aujourd'hui généralement admis que le protectionnisme est particulièrement néfaste au commerce et au développement des pays en développement et que des mesures doivent être prises d'urgence pour éliminer tout ce qui fait obstacle au commerce.

130. C'est là un obstacle important à la mise en œuvre des dispositions de la charte. Le Groupe des Etats d'Amérique latine estime que le protectionnisme caché ou patent qui existe aujourd'hui dans le monde a déjà fait trop de tort à nos économies.

131. La pression qui résulte de la réduction des prix des produits de base et des matières premières, de l'augmentation excessive du prix des importations, cotées le plus souvent en dollars des Etats-Unis dont le cours est très élevé, des prêts nécessaires au déve-

loppement, du service de la dette et des coûts de son amortissement, a été insoutenable et a dévasté nos économies. On sait maintenant que la balance extérieure du commerce de 19 pays d'Amérique latine, dont l'excédent en 1980 était supérieur à 13 milliards de dollars des Etats-Unis, a accusé un déficit de plus de 1 milliard de dollars des Etats-Unis en 1982. En comparaison avec les années précédentes, les prix de 14 des 18 principaux produits d'exportation de ce groupe d'Etats ont baissé de 25 p. 100 en 1982. Depuis, la dette totale de l'Amérique latine a atteint trois fois la valeur des exportations de cette région.

132. Pour ce qui est du système généralisé de préférences, il a été convenu, à la suite d'un examen par le Comité spécial des préférences, que les objectifs de ce système n'avaient pas été pleinement réalisés et que la durée du système devrait être maintenue au-delà de la période initialement prévue. Encore que le volume du commerce effectué au titre du système ait augmenté, il continue de représenter un peu moins d'un quart des produits qui, soumis aux droits de douane, sont importés des pays bénéficiaires par les pays qui accordent des préférences. Nous sommes d'avis que le système devrait être développé et libéralisé.

133. Pour ce qui est du système monétaire international, le rapport du Secrétaire général déclare que : "Les graves problèmes économiques éprouvés par les pays en développement pendant la période à l'étude étaient en très grande partie d'origine externe et partiellement attribuables au fonctionnement d'un système à la création et à la gestion duquel les pays en développement n'ont pas contribué de façon sensible." [*Ibid.*, par. 10.] Si un changement doit intervenir à cet égard, il est impératif que les pays en développement jouent un rôle plus grand dans le processus de prise de décisions des institutions financières multilatérales. Dans une certaine mesure, cela semble déjà se produire, mais d'une manière que notre groupe juge insuffisante.

134. L'aide au monde en développement s'est ralentie ces dernières années et s'est trouvée d'autant plus réduite que les prêts bancaires privés s'assortissent de taux d'intérêt élevés. Cependant, les fonds accordés par les institutions financières multilatérales ont augmenté rapidement de 1974 à 1982, soit depuis huit ans. A notre avis, ces institutions se sont engagées dans la bonne direction grâce à certaines initiatives positives. Elles pourraient et devraient jouer, dans un proche avenir, un rôle important de catalyseur dans le financement du développement. En conséquence, leur base de ressource devrait être élargie. Il est malencontreux que le processus de reconstitution des ressources de ces institutions ait à faire face à tant d'obstacles et de déficits.

135. En général, on peut dire que notre groupe de pays en développement a quelque peu réussi à introduire dans nos pays le concept de la propriété collective d'installations de production. Le concept d'entreprise communes semble être préféré dans certains cas, notamment dans l'industrie manufacturière et chaque fois que les procédés de fabrication sont contrôlés de l'extérieur et que les marchés sont situés à l'étranger. Les sociétés transnationales peuvent donc continuer d'exercer un contrôle efficace sur leurs filiales locales. Un certain progrès a en fait été réalisé dans ce secteur. Il est encourageant de noter que, grâce à des

mesures générales ou à des accords individuels, nombre de pays ont obtenu que les filiales des sociétés transnationales opérant dans nos pays contribuent au développement national. Les exigences de la productivité et le transfert effectif de techniques, dans bien des cas, sont plus ou moins pratiques courantes. En conséquence, il est compréhensible que nous accordions un grand intérêt à un code de conduite pour les sociétés transnationales.

136. Nous n'avons pas l'intention à ce stade de discuter tous les aspects de la charte. Nous avons souligné certains aspects qui, à notre avis, doivent faire à l'heure actuelle l'objet d'une attention particulière. Le Groupe des Etats d'Amérique latine renouvelle son appui à la charte qui vise à restructurer l'ordre économique international actuel pour amener justice, développement, paix et stabilité dans le monde.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Hans-Werner Lautenschlager, de la République fédérale d'Allemagne, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

138. M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres pays.

139. Un anniversaire est l'occasion de faire à la fois une rétrospective et de regarder vers l'avenir. Celui qui, un jour, fera la chronique de l'histoire des relations Nord-Sud dans les années 70 devra assurément souligner le 12 décembre 1974 comme une date remarquable. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée ce jour-là, nous offre un recueil concis des concepts qui ont guidé nos partenaires du tiers monde dans le dialogue Nord-Sud, sur lequel ces concepts ont eu des répercussions. Ce serait pécher que de taire le fait que certains parmi nous n'ont pas été en mesure d'accepter toutes les dispositions de la charte. Cependant, en tant que manifestation de la volonté politique de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce texte mérite notre respect.

140. En tant que point marquant, la charte nous amène à regarder en arrière pour voir le chemin parcouru depuis 1974 dans le dialogue entre le Nord et le Sud. Nul ne peut nier que nous avons réalisé ensemble des progrès importants sur des questions de fond ainsi que sur les voies et moyens de poursuivre le dialogue. Les pays développés et les pays en développement ne sont peut-être pas toujours d'accord, mais désormais nous sommes tous prêts à coopérer; c'est là la base de nos actions et c'est particulièrement vrai dans le système des Nations Unies. En témoigne de façon évidente aujourd'hui le fait que nous sommes à même d'adopter par consensus presque toutes les résolutions relatives au rapport Nord-Sud. Cela a été prouvé de façon convaincante par la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique que nous avons adoptée il y a quelques jours [*résolution 39/29, annexe*].

141. Comme je l'ai déjà mentionné, un anniversaire nous invite aussi à nous tourner vers l'avenir. Nous ne saurions nous satisfaire des progrès réalisés au cours des 10 dernières années. Les problèmes des pays en

développement sont nombreux et le tableau d'ensemble est devenu plus complexe. Cependant, le défi lancé à la communauté internationale demeure. Nous en sommes venus à comprendre que l'interdépendance est une réalité. Si nous voulons maîtriser les problèmes pressants qui nous attendent, si nous voulons surmonter la pauvreté, la faim et la détresse, nous devons agir ensemble. Seule une action commune pourra nous rapprocher d'une association durable et authentique entre le Nord et le Sud, objectif que nous poursuivons tous. Les progrès réalisés ces dernières années devraient nous encourager à continuer dans la voie que nous avons commencé à suivre.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Saoud Bin Salim Bin Hassan Al-Ansi, de l'Oman, qui parlera au nom du Groupe des Etats arabes.

143. M. AL-ANSI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du Groupe des Etats arabes, que ma délégation a l'honneur de représenter ce mois-ci, nous sommes heureux de participer aujourd'hui à la commémoration du dixième anniversaire de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Ce n'est qu'en de rares occasions que nous commémorons, à l'Organisation des Nations Unies, des réalisations positives dans un travail qui dure depuis près de 40 ans.

144. La plupart des points inscrits à l'ordre du jour ont généralement trait à des conflits, à des guerres ou à des divergences de vues dans les domaines social, économique ou politique. La présente occasion constitue un jalon positif dans les travaux de l'Organisation internationale, alors que nous commémorons aujourd'hui le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et que nous examinons ensemble ce qui a été réalisé et ce qui aurait dû être réalisé à cet égard.

145. L'adoption par l'Assemblée générale de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats dans sa résolution 3281 (XXIX) — et la résolution 3201 (S-VI) est pertinente à cet égard — est une reconnaissance de l'importance de la Charte des Nations Unies elle-même, qui a essentiellement pour but d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la coopération internationale pour la solution des problèmes sociaux, économiques et politiques de l'humanité. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats s'inspire, dans son préambule, des nobles principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, que nous chérissons tous.

146. L'ordre mondial, avec ses aspects sociaux, économiques et politiques, constitue un tout indivisible. Si une partie quelconque de ce tout fonctionne mal, les autres parties subiront les effets de ce mauvais fonctionnement, et l'ordre économique, à cet égard, joue assurément le même rôle. Si tous les éléments de cet ordre fonctionnent bien, alors l'ensemble fonctionne bien. Peut-on s'attendre que le monde connaisse la stabilité dans le domaine politique et social en l'absence d'un ordre économique fondé sur la justice et la compréhension au sein de tous les pays du monde ? L'homme, dans une partie du monde, peut-il vivre dans une stabilité économique isolée, alors que ses frères meurent de faim et de soif dans d'autres parties du monde ?

147. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été adoptée pour consolider le principe de la justice dans le domaine économique. Elle reflète également de façon profonde le nouvel ordre économique international recherché énergiquement par les pays en développement afin de tenir compte de tous les facteurs sociaux, économiques, juridiques et autres ayant trait aux principes sur lesquels repose la charte et à son but véritable : définir les moyens les mieux appropriés pour en assurer la mise en œuvre et résoudre les problèmes sérieux qui affligent en particulier les pays en développement, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces pays attendent avec impatience le jour où ils verront les fruits d'efforts continus et d'un dialogue positif avec les autres parties concernées.

148. Certes, nul ne conteste l'importance de cette question, laquelle s'inscrit dans le sillage d'une époque marquée par l'exploitation des ressources et des richesses des pays du tiers monde qui aujourd'hui ont à faire face à de nouvelles réalités et conditions économiques qui exigent de leur part une plus grande diligence, afin que cette occasion ne soit pas perdue. Le nouvel ordre économique international sert non seulement les pays en développement mais, au même niveau, les pays développés. Le développement des économies des pays en développement ouvrira des voies nouvelles dans l'intérêt de tous les pays du monde, indépendamment de leurs systèmes économiques.

149. Le Groupe des Etats arabes, qui se compose de pays en développement et fait donc partie du Groupe des 77, est particulièrement heureux de commémorer aujourd'hui le dixième anniversaire de l'adoption de cette charte. Nous espérons que cet anniversaire encouragera tous les pays du monde à prendre davantage d'initiatives et à entamer un dialogue constructif qui fasse fi des différences marginales, afin de réaliser un avenir plus pacifique et plus prospère.

150. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : En réponse à une recommandation du Conseil économique et social, l'Assemblée générale commémore aujourd'hui le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et, ce faisant, rappelle l'un des grands moments de la vie de l'Organisation des Nations Unies.

151. C'est une occasion solennelle, certes, mais c'est également un acte politique dont la signification est claire et nette. En rendant hommage à cet instrument fondamental des relations entre les Etats, on réaffirme l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des principes qui ont présidé à sa création et la remise en ordre économique de la société internationale.

152. La charte est l'aboutissement d'un long processus de prise de conscience des profondes injustices qui ont survécu à la décolonisation politique et qui ont accentué les inégalités entre nations. Elle constitue également une réponse spécifique à la fin du cycle commencé à Bretton Woods et au bouleversement de l'ordre économique découlant de la grande conflagration.

153. L'expansion de la société des Etats intervenue pendant trois décennies ne s'est pas faite en harmonie

avec un ajustement des politiques ou des institutions conçues pour la stabilité et la relance de l'après-guerre. Bien au contraire, les intérêts des pays émergents ont été ignorés, et les progrès se sont limités à un groupe réduit des pays aux économies industrialisées. Les progrès ont été à peine marginaux pour les autres.

*M. Gumucio Granier (Bolivie), vice-président, prend la présidence.*

154. Le monde en développement avait découvert que la libération politique n'allait pas nécessairement de pair avec la libération économique. D'autre part, la rigidité du système et la concurrence déchainée entre les principaux acteurs sur la scène de l'économie internationale avaient abouti à la violation des règles acceptées et à l'instauration du désordre qui s'est prolongé jusqu'à nos jours.

155. L'initiative de l'élaboration de la charte et les efforts visant à promouvoir la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont intervenus durant la même période historique et ils ont le même objectif. Une époque de croissance, à la fois intense et déséquilibrée, se terminait et il était urgent de jeter les bases mutuellement acceptées d'un développement universel et partagé.

156. Il s'agissait, en réalité, de jeter de nouvelles bases rationnelles pour l'économie mondiale, compte tenu des besoins et des possibilités de tous les Etats. Les transformations intervenues dans la structure politique de la société des Etats devaient se refléter dans le domaine économique afin d'assurer le plein exercice de la souveraineté dans le cadre d'un système démocratique international authentique.

157. Les exigences en vue d'un nouvel ordre économique ont été formulées au début de la crise et en prévision de la catastrophe que nous connaissons maintenant. La suspension, en 1971, de la convertibilité du dollar en or, pivot du système monétaire international, annonçait l'effondrement de l'ordre établi. Par la suite, la prise de mesures protectionnistes, des troubles financiers, l'inflation généralisée, la dislocation du commerce international et l'insuffisance globale des moyens de production ont suscité une concentration de ressources sans précédent et une misère insoutenable pour la majorité des nations.

158. Au cours des 20 années précédant l'initiative de la charte, la production mondiale avait triplé et la plus grande partie de la capacité industrielle du monde avait été établie. On pouvait supposer que la révolution scientifique et technologique contemporaine, celle-là même qui a conduit l'homme dans l'espace et qui rend également possible sa destruction, assurerait son salut. Pour ce faire, il aurait suffi d'un peu d'intelligence et de solidarité, mais c'est ce qui a manqué à ceux qui détenaient la puissance.

159. Comme certaines délégations l'ont rappelé au cours de cette séance, c'est le Mexique qui a proposé, le 19 avril 1972, l'élaboration de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Nous avions prévu, pour l'Amérique latine et pour notre propre pays, l'heure du changement. Le modèle de développement dépendant et souvent répressif étant périmé, nous avons cherché, grâce à une ouverture démocratique et une participation équitable à l'économie mondiale,

à rattraper les retards séculaires et à entrer, en pleine autonomie, dans une nouvelle étape de la civilisation.

160. La charte était, pour beaucoup de pays, à la fois une définition nationale et un projet de réforme internationale. C'était une offre consistante et raisonnée des peuples travailleurs aux peuples propriétaires. Elle offrait la possibilité d'un nouveau contrat social qui aurait permis, si elle avait été respectée, le progrès de tous et la dignité de chacun.

161. Ce n'est pas par hasard que la proposition relative à l'élaboration de la charte a été présentée par un pays sur lequel pesaient des menaces d'intervention étrangère qui devaient se confirmer par le renversement brutal d'un régime nationaliste et démocratique. Les luttes pour la justice économique sont inséparables de la défense des droits fondamentaux de l'homme et de la souveraineté des nations.

162. Au cours de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Santiago du 13 avril au 21 mai 1972, nous avons souligné à quel point il importe de consolider les bases juridiques précaires de l'économie internationale. Nous avons affirmé qu'un ordre juste et un monde stable ne seraient pas possibles tant qu'on ne définirait pas les droits et les obligations protégeant les Etats faibles et qu'on ne transposerait pas dans les relations économiques les principes démocratiques sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

163. Nous avons dit que la caractéristique de notre époque était la bataille mondiale pour le développement, où toute forme de colonialisme ou de dépendance devait être bannie. Nous avons dénoncé la tendance à repousser vers la périphérie les problèmes de productivité et d'emploi engendrés dans les économies industrielles, au prix de l'appauvrissement radical de la majorité, et nous avons proposé les bases d'une ère de coopération économique authentique comprenant l'équité et l'intérêt mutuel de toutes les nations.

164. La validité des principes que nous avons énoncés en cette occasion s'est confirmée au fil des ans; ces principes découlaient d'une analyse objective de l'économie mondiale et de ce qu'on pouvait en attendre. Les événements survenus depuis lors ont amplement prouvé le bien-fondé de notre initiative et l'erreur de ses adversaires.

165. Le scénario que nous avions prévu il y a une décennie s'est réalisé, mais nous devons avouer que nous n'avons pas imaginé alors l'ampleur de sa gravité. La crise économique s'est installée progressivement et est devenue un phénomène universel dont les conséquences se font le plus sévèrement sentir dans les pays en développement, bien qu'aucun peuple n'y échappe totalement. Il s'agit, essentiellement, d'un désordre structurel qui malheureusement aboutit au gaspillage des possibilités nombreuses accumulées par la nature et le talent de l'homme.

166. La répartition du revenu mondial, par région, par individu et par groupes sociaux, est la preuve irréfutable que les principes fondamentaux de l'Organisation ne sont pas respectés. La ruine de pays entiers, du fait de l'arbitraire de la dette extérieure, la récession de la plupart des économies, les taux de chômage, l'ampleur de la famine et de l'insalubrité et la baisse

continue des niveaux mondiaux de production devraient nous forcer à agir de façon responsable.

167. Malheureusement, on a répondu à la crise économique par le démantèlement des institutions qui avaient été créées pour la résoudre. Le mépris manifesté pour les principes du nouvel ordre économique international, l'oubli des dispositions de la charte que nous commémorons aujourd'hui, le peu d'importance donnée au dialogue Nord-Sud, le non-respect patent de la Stratégie internationale du développement, le refus d'honorer les engagements des négociations économiques globales, le renvoi de la Conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers du développement, le rejet du code de conduite sur les sociétés transnationales, la résistance à l'adoption immédiate de mesures susceptibles d'alléger le fardeau de la crise, la paralysie de la coopération économique internationale, la pratique d'un bilatéralisme humiliant et le sabotage délibéré du multilatéralisme sont des faits incontestables qui sont la preuve évidente d'une conduite inconsciente.

168. Dans une grande mesure, ces phénomènes sont rendus plus aigus par la recrudescence des tensions entre l'Est et l'Ouest. La concurrence à laquelle on se livre pour la prédominance mondiale et les conséquences incroyables de la course aux armements ont fait de tous les pays les vassaux silencieux du militarisme et ont assujéti leurs peuples à une économie nucléaire qui menace de tout détruire demain et qui, aujourd'hui, ne permet qu'une toute petite croissance.

169. Il a été présenté à l'Assemblée générale, au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats", dans lequel, en raison de sa préoccupation profonde devant la gravité de la situation économique mondiale, il est proposé un examen approfondi et systématique de l'application de cet instrument afin de déterminer les mesures les plus judicieuses à sa mise en œuvre. Cette tâche serait confiée à un comité plénier intergouvernemental spécial qui siégerait pendant trois semaines en 1985. Ce serait là la meilleure façon d'initier le renversement des tendances actuelles.

170. Nous formons des vœux sincères pour que l'unité essentielle des pays en développement, promoteurs des principes de l'Organisation, l'emporte sur les obstacles que présente un néocolonialisme à peine déguisé. Nous formons des vœux pour que, en toute indépendance et dans la pleine reconnaissance de l'interdépendance de nos objectifs, nous parvenions à édifier une société économique qui profite efficacement des ressources de la planète et de ses habitants afin de permettre un développement fondé sur une paix authentique, une paix qui se traduise par un progrès équitable.

171. Nous voulons rappeler aujourd'hui, comme il y a 10 ans, l'attachement du Mexique à la cause des Nations Unies et évoquer les paroles du président Miguel de la Madrid Hurtado :

"La crise de l'économie mondiale met en cause le système établi dans l'après-guerre pour orienter et promouvoir l'expansion productive et traduit de façon dramatique l'épuisement des mécanismes et des modèles; elle reflète la détérioration prolongée des échanges et la séquelle de l'inégalité, des

obstacles qui se multiplient et des retards qui se reproduisent, au point de présenter le risque d'une détérioration économique aux conséquences imprévisibles.

"Il est urgent de ranimer la force productive et le pouvoir d'exportation des pays en développement, d'élargir l'horizon du progrès économique et social du monde, de régénérer la coopération internationale, d'entamer une série de négociations mondiales pour le développement. Nous devons admettre que l'interdépendance sous-entend responsabilités et bénéfices pour tous les Etats, afin que le développement se traduise par la stabilité et constitue un intérêt collectif de la communauté des nations. L'établissement d'un nouvel ordre économique international n'a pas pour but de séparer le monde en pôles de développement antagonistes; ce n'est pas un projet d'exclusion, mais un processus d'intégration.

"L'une des règles fondamentales de la politique extérieure du Mexique réside dans la coopération internationale en vue du développement. Nous sommes convaincus depuis longtemps que ce n'est que par une pratique consciente et responsable que l'on arrivera dans l'avenir à vivre dans un ordre international plus juste et plus équitable."

172. C'est là la position invariable de mon pays dans une lutte à laquelle nous ne nous déroberons jamais.

173. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Gouvernement de la République de Cuba accorde une haute priorité à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats parce qu'elle constitue un instrument de lutte important des pays en développement qui veulent établir des relations économiques internationales plus justes et plus équitables dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Au cours des 10 années qui ont suivi l'adoption de ce document, les relations économiques internationales ont connu une détérioration incessante et la coopération internationale a atteint le niveau le plus bas de son histoire. Cette situation confirme plus clairement que jamais auparavant la validité de la charte et la nécessité d'analyser les raisons de sa non-application, ce qui contribuera à déterminer une fois encore les causes de l'apparition et de l'aggravation de nombreux phénomènes et tendances négatifs que nous constatons aujourd'hui dans l'économie mondiale.

174. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été conçue comme un document utile, à caractère juridique, qui doit régir les relations économiques entre Etats, indépendamment de leurs régimes économiques et sociaux, de leur dimension ou de leurs niveaux de développement. Le lien étroit qui existe entre ses postulats et les réalités du monde contemporain et les principaux instruments qui régissent les destinées de l'Organisation, notamment la Charte des Nations Unies, en fait un document d'une importance extraordinaire et lui donne une portée qui va bien au-delà de la conjoncture internationale dans laquelle elle a été adoptée.

175. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été conçue pour contribuer de façon décisive au progrès économique et social des peuples,



accélérer leur croissance économique en éliminant le fossé qui existe entre pays développés et pays en développement et renverser les principaux obstacles au progrès économique de ces derniers. Dans ce contexte, le préambule de la charte réaffirme la nécessité d'établir un ordre économique et social plus juste et plus équitable et, à cette fin, recommande l'instauration de relations économiques internationales nouvelles, la promotion de changements structurels dans l'économie mondiale, la création de conditions permettant l'expansion du commerce, le renforcement de l'indépendance économique des pays en développement et la promotion de relations économiques internationales tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des différences qui les séparent, sur le plan économique, des pays développés.

176. Actuellement, nous voyons avec inquiétude que les caractéristiques des relations économiques internationales, qui devraient — comme le prévoit la charte — s'améliorer sensiblement en favorisant le développement des pays du prétendu tiers monde, s'écartent radicalement de ce but et, au lieu de tendre à la restructuration des relations économiques internationales pour les rendre plus compatibles avec les intérêts et les nécessités du développement du prétendu tiers monde, ont tendance à renforcer les structures injustes et inéquitablement actuelles.

177. L'imposition de mesures protectionnistes, aggravées par de nouvelles méthodes qui gênent particulièrement les intérêts commerciaux des pays en développement; la réduction des prix des matières premières et des produits de base que ces pays exportent, conjuguée à la croissance démesurée des prix de leurs importations; les taux d'intérêt élevés des prêts et les dépenses destinées aux amortissements et au service de la dette, parmi d'autres éléments négatifs, ont atteint un ordre de grandeur sans précédent ces dernières années et ont contribué à aggraver les effets de la crise de l'économie capitaliste mondiale qui frappe avec encore plus de force le tiers monde. La montée en flèche de l'endettement extérieur et du service de la dette, la détérioration de plus en plus accusée pour les pays en développement des termes de l'échange, les difficultés qu'ils rencontrent pour acquérir les ressources, les capitaux et la technique dont ils ont besoin, ne sont qu'un pâle reflet de la situation critique qu'ils traversent.

178. La façon dont sont appliqués actuellement les principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats diffère sensiblement de ce qu'elle était en 1974, non pas parce qu'il s'est produit une amélioration dans leur application, mais parce que l'incapacité de les appliquer est encore plus flagrante aujourd'hui qu'elle ne l'était à ce moment-là.

179. Ainsi, la coopération internationale que réclamait la charte et qui devait avoir lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies n'a pas progressé. Depuis 1979, lorsque, à l'initiative de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/138, les pays membres du Groupe des 77 ont travaillé assidûment et avec souplesse afin d'ouvrir des négociations globales destinées à faire face d'une façon décisive aux principaux problèmes que posent les économies des pays en développement et à restructurer sur une

base juste et démocratique les relations économiques internationales. A cet égard, nous nous sommes heurtés pendant cinq ans à des mesures rigides, discriminatoires et dilatoires qui visaient à compromettre sensiblement la nature même de ces négociations.

180. En même temps, les conférences économiques internationales, convoquées dans le cadre du système de l'Organisation des Nations Unies, qui auraient dû contribuer d'une façon substantielle au développement des pays du prétendu tiers monde — parmi lesquelles la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Code de conduite des sociétés transnationales et l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sont les exemples les plus récents —, n'ont pas produit de résultats réellement appréciables. Au contraire, loin de contribuer d'une façon positive à la création d'un système de coopération internationale efficace et rationnel, ces efforts se sont heurtés à des obstacles et à des difficultés croissants.

181. La délégation cubaine appuie le projet de résolution sur la charte qui a été présenté par le Groupe des 77 à la Deuxième Commission et nous pensons qu'il est indispensable de créer un comité plénier intergouvernemental spécial qui se réunirait en 1985 pour se livrer à un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, afin de déterminer les mesures propres à assurer l'application de la charte et des solutions durables pour faire face aux graves problèmes économiques des pays en développement.

182. En somme, les 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la charte démontrent combien restent valables tous les postulats qu'elle contient et combien il est nécessaire que la communauté internationale renforce sa lutte pour les faire respecter. Si l'on ne procède pas ainsi, nous nous éloignerons de jour en jour du développement des peuples, et nous nous rapprocherons de jour en jour d'une hécatombe dont les effets néfastes seraient imprévisibles.

183. En conclusion, je voudrais citer ce qu'a déclaré le président Fidel Castro depuis cette tribune à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale : "L'échange inégal ruine nos peuples. Il doit cesser ! L'inflation importée ruine nos peuples. Elle doit cesser ! Le protectionnisme ruine nos peuples. Il doit cesser !" [31<sup>e</sup> séance, par. 86 à 88.]

184. M. XIE Qimei (Chine) [*interprétation du chinois*] : Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ce qui est un événement très important. La délégation chinoise espère sincèrement que cette séance aura des effets positifs et contribuera à la promotion des négociations Nord-Sud et au renforcement de la coopération économique internationale.

185. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui a été adoptée par l'Assemblée générale il y a 10 ans, constitue un document important qui, parallèlement à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre

économique international, énonce les principes fondamentaux de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et ouvre la voie à la démocratisation et à la rationalisation de la croissance économique et du développement social sur le plan mondial pour une période assez longue. La charte prévoit que tout Etat a le droit de choisir librement son système économique et d'exercer librement sa souveraineté permanente et totale sur ses ressources naturelles et ses activités économiques, et elle proclame aussi le droit des pays en développement de participer aux relations économiques internationales sur un pied d'égalité. En se fondant sur le fait que les pays en développement connaissent une situation défavorisée dans le système économique international actuel en raison des longues années de régime colonial auxquelles ils ont été soumis, la charte énonce un certain nombre de principes plus justes et plus équitables régissant la coopération économique internationale. Ces principes comprennent l'octroi d'un traitement préférentiel aux pays en développement, la stabilisation de leurs gains à l'exportation, le droit de chaque Etat de profiter des progrès de la science et de la technique et la nécessité de donner aux pays en développement une assistance pour leur développement. Ces principes visent à restructurer l'économie mondiale et à instaurer un nouveau système de relations économiques internationales, de façon à faciliter l'accélération du développement économique des pays en développement et à chercher à combler le fossé économique existant entre eux-mêmes et les pays développés, par souci de promouvoir la prospérité commune de tous les pays. Tout cela est propice au maintien de la paix et de la stabilité mondiales et répond aux intérêts des peuples de tous les pays. Les principes susmentionnés resteront, par conséquent, valables pendant une période de temps assez longue.

186. Alors que nous commémorons aujourd'hui le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, nous ne pouvons qu'observer avec regret que la charte n'est toujours pas, en grande partie, appliquée et que le développement économique des pays en développement connaît encore des conditions extérieures extrêmement défavorables.

187. Les produits primaires, principale source de gains à l'exportation pour les pays en développement, sont gravement affectés par les fluctuations violentes du marché international des produits de base et par la détérioration des termes de l'échange. Les principes et les règles du système du commerce multilatéral ont été violés grossièrement et les mesures de protectionnisme se multiplient. Le système préférentiel généralisé n'a pas été pleinement appliqué en raison des nombreuses mesures restrictives qui ont été imposées aux produits de base, quant à la variété et la quantité.

188. Les pays en développement demandent une division internationale du travail plus juste et plus efficace, de façon à changer la structure de la production mondiale et à accélérer leur industrialisation. Cependant, depuis de nombreuses années, les négociations sur le protectionnisme et l'ajustement structurel ne produisent aucun résultat concret et la formulation d'un code de conduite des sociétés transnationales et d'un code international de conduite sur le transfert des techniques n'est toujours pas mise au point. En

conséquence, le processus d'industrialisation dans les pays en développement a été très lent et, à ce jour, leur part de production industrielle mondiale a été réduite. Si l'on devait laisser persister longtemps cet état de choses, la perspective d'atteindre l'objectif de Lima serait faible.

189. En ce qui concerne le fonds de développement, le courant de l'aide publique au développement stagne depuis le début des années 80, atteignant moins de la moitié de l'objectif international de 0,7 p. 100. De plus, on tend à mettre l'accent sur l'approche bilatérale tout en réduisant l'aide multilatérale. Les capitaux des institutions monétaires internationales ne sont même plus en rapport avec les besoins, tandis que les conditions de crédits et de prêts auprès de ces institutions sont devenues de plus en plus sévères. Les prêts obtenus auprès des banques internationales privées ont considérablement diminué et les taux d'intérêt sur les prêts bancaires sont très élevés. Il s'ensuit que les pays en développement se trouvent devant une grave pénurie de fonds consacrés au développement. Les facteurs que j'ai mentionnés, accompagnés d'une réduction des gains à l'exportation, d'un accroissement des taux d'intérêt réels et de la surestimation de certaines monnaies clefs, ont abouti à une brusque augmentation de la dette extérieure des pays en développement, qui est passée de 160 milliards de dollars des Etats-Unis environ, il y a 10 ans, à plus de 800 milliards de dollars des Etats-Unis aujourd'hui. En 1983, les sorties de versements d'intérêts des pays en développement étaient déjà supérieures aux rentrées nettes de crédit.

190. Bref, en grande partie la charte n'a pas été appliquée au cours des 10 dernières années, et l'irrationalité et l'injustice dans les relations économiques internationales demeurent. En particulier, la récente crise économique a encore affaibli la position de nombreux pays en développement dans l'économie mondiale, ce qui fait ressortir encore plus les déséquilibres structurels de l'économie mondiale. La croissance économique de ces pays est en stagnation et le fossé entre les pays riches et les pays pauvres s'élargit. Cela ne peut que préoccuper vivement la communauté internationale. A la présente session de l'Assemblée générale, beaucoup de pays ont énoncé les raisons fondamentales de l'absence de progrès dans l'application de la charte et les mesures qui devraient être prises. Nous voudrions, ici, présenter nos observations et suggestions.

191. Il est vrai qu'il y a des causes intérieures aux graves difficultés économiques des pays en développement. Cependant, dans une grande mesure, ces difficultés découlent du mauvais fonctionnement structurel de l'économie mondiale. Les relations économiques internationales doivent être transformées selon les directives de la charte et les documents fondamentaux sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Si nous ne prenons pas les mesures de réforme nécessaires pour supprimer ce mauvais fonctionnement, les pays en développement devront faire face pendant de longues années à des taux de croissance faibles ou à la stagnation et tomberont dans un gouffre toujours plus profond d'endettement ou traverseront même une crise de survie. Il sera alors difficile pour l'économie mondiale de retrouver sa vitalité.

192. L'ouverture de négociations globales est, après tout, un instrument important qui mérite d'être essayé par la communauté internationale pendant le processus d'instauration du nouvel ordre économique international. Nous espérons que les quelques grands pays développés qui continuent d'adopter une attitude négative à cet égard reconsidéreront leur position. En même temps, nous croyons que la communauté internationale ne devrait pas se borner à publier des déclarations de principes et qu'elle ne devrait pas non plus attendre passivement. Au contraire, elle devrait se hâter d'adopter une série de mesures globales, étroitement liées entre elles, pratiques et efficaces, en vue d'aider véritablement les pays en développement à résoudre leurs problèmes urgents et à retrouver l'élan du développement.

193. L'Organisation des Nations Unies offre une excellente tribune pour le dialogue Nord-Sud et la coopération économique multilatérale. Ces dernières années, le rôle de l'Organisation des Nations Unies a été quelque peu affaibli, ce qui ne favorise pas l'application de la charte. Nous espérons qu'un grand pays développé modifiera son attitude actuelle et contribuera à renforcer la compétence des Nations Unies s'agissant de prendre des décisions dans le domaine économique et de les appliquer.

194. La République populaire de Chine continuera, comme par le passé, à déployer des efforts pour que la charte soit appliquée. La Chine est un pays socialiste en développement qui respecte le principe consistant à "maintenir le rôle dirigeant de l'économie planifiée complétée par un marché contrôlé" et la politique d'"ouverture au monde extérieur". Elle a établi des relations commerciales avec 174 pays et régions sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, et elle encourage activement sa coopération économique avec d'autres pays en développement. A la fin de 1983, la Chine avait aidé 76 pays en développement à entreprendre plus de 1 300 projets et avait envoyé plus de 180 000 ingénieurs et techniciens dans ces pays.

195. La Chine respecte la souveraineté des pays bénéficiaires et l'aide qu'elle leur apporte ne suppose aucune obligation politique. Elle leur consent des prêts à des taux d'intérêt très bas ou sans taux d'intérêt. Elle transfère à ces pays des techniques adaptées aux conditions locales pour les aider à développer leur économie nationale. La Chine ne s'est jamais départie d'une approche positive du dialogue Nord-Sud et elle a toujours défendu la promotion de la coopération économique entre pays en développement et pays développés sur la base d'une transformation permanente des relations internationales injustes et inégales dans le domaine économique. Nous sommes prêts à nous joindre à tous les autres pays, les pays en développement en particulier, afin de ne ménager aucun effort pour favoriser l'application de la charte, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la relance de l'économie mondiale.

196. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] Dix années se sont écoulées depuis l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. C'est une période relativement courte, mais assez longue cependant, qui montre qu'avec le temps la charte n'a fait que gagner en importance et que sa validité est plus évidente que jamais. Ce document compte parmi les réalisations de l'Organisation des

Nations Unies et constitue l'une des pages les plus brillantes de son histoire. Il traduit la vision d'un monde meilleur auquel nous aspirons tous.

197. Bien que la charte traite des droits et devoirs économiques des Etats, il y est aussi question à juste titre des principes et de la portée plus large des relations internationales. Aujourd'hui, tous les secteurs des relations internationales sont mutuellement interdépendants et c'est par l'action commune uniquement que l'on pourra promouvoir et accélérer le progrès dans le monde. Il est souvent assez difficile de faire ressortir les mérites de telle ou telle mesure ou initiative économique, sociale et autre pour promouvoir les relations internationales, en général, et dans certains domaines, dans le domaine économique, en particulier.

198. Dans le préambule de la charte l'Assemblée générale déclare que la charte a essentiellement pour but de promouvoir l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération de tous les Etats, quel que soit leur système économique et social.

199. Si nous voulons parvenir à cet objectif, nous ne devons pas limiter nos efforts au seul domaine économique. C'est dire que la charte s'inspire, en matière de relations économiques internationales, d'une série de principes régissant, comme il y est mentionné explicitement, "les relations économiques ainsi que les relations politiques et autres entre Etats". Le principe de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats est placé à juste titre en tête de liste. Il s'accompagne d'autres principes, dont celui de la coopération internationale pour le développement, que l'on retrouve dans de nombreux documents des Nations Unies et avant tout, explicitement ou implicitement, dans la Charte des Nations Unies.

200. Ces principes ont, dans le contexte des droits et devoirs économiques, un but précis et une signification particulière, car ils traduisent toute la complexité des conditions à remplir pour parvenir à un progrès économique et social appréciable dans le monde.

201. A l'instar de tout document comparable, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats est tournée vers l'avenir. On y exprime les aspirations progressives à long terme dans les secteurs les plus importants des relations internationales. En revanche, la charte passe peut-être sous silence certaines des réalités du monde dans lequel nous vivons. Bien qu'elle n'ait pas reçu un appui universel, nous y revenons pourtant sans cesse, comme nous le faisons aujourd'hui, pour nous en inspirer et pour continuer d'agir conformément à son esprit avec toujours plus de détermination.

202. Cela s'avère aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Nous sommes en effet confrontés à une exacerbation dangereuse des tensions dans le monde, à des crises graves, à des conflits, à des différends, à une situation économique mondiale critique, dans les pays en développement en particulier, et à une situation dramatique sur le continent africain.

203. Nous souhaitons ardemment que cette occasion serve à faire mieux prendre conscience de la

nécessité de surmonter ces tendances négatives en procédant, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations constructives et en appliquant ses décisions où la Charte des droits et devoirs économiques des Etats occupe une place très importante.

204. Toutes les initiatives créatrices et significatives apparaissent au moment où les circonstances l'exigent et où existent des forces subjectives capables de les exprimer et de les traduire tôt ou tard dans la pratique. La charte, dont nous célébrons le dixième anniversaire, est une confirmation de plus de cette vérité simple mais historique.

205. Toute cela ne fait que jeter davantage la lumière sur la perspicacité et les qualités d'homme d'Etat de M. Luis Echeverría qui, en sa qualité de président du Mexique, a lancé et élaboré le concept de la charte. Les pays non alignés et les autres pays en développement demeurent sa source naturelle et son bastion. Cependant, la charte bénéficie aussi de l'appui de certains pays développés et nous espérons que cet appui sera renforcé dans l'avenir, car ce qui est en jeu ce sont les intérêts communs de la communauté internationale tout entière.

206. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous commémorons un événement de la plus haute importance pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies qui la représente : le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

207. La charte a son origine dans une initiative prise par le Président du Mexique à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Santiago en 1972. J'ai eu le privilège d'inviter le président Echeverría à prendre la parole à cette conférence. La charte proposée — initiative à la fois heureuse et audacieuse — reçut un large appui et la résolution correspondante fut, elle aussi, adoptée, en dépit de certaines réserves formulées par quelques pays, comme c'est souvent le cas lorsqu'on demande aux Nations Unies d'être à l'avant-garde, comme en ces années de crise et de transition vers un nouvel ordre économique plus juste et plus équitable.

208. Après le travail ardu réalisé au sien de la CNUCED, l'adoption de cette charte par l'Assemblée générale revêt la plus grande satisfaction pour la réorganisation des relations économiques internationales qui, de toute évidence, sont extrêmement instables et définitivement remises en question.

209. Dix ans plus tard, nous nous retrouvons aux prises avec une situation faite de grandes difficultés et de souffrances indicibles pour la majeure partie de l'humanité, situation que l'on essaie de dissimuler dans certains milieux. Il n'en demeure pas moins que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue une contribution incomparable au nouvel ordre économique international. C'est un instrument qui doit échapper à toutes les vicissitudes et qui fait partie intégrante du droit international. Et cette position ne peut que se renforcer avec la marche progressive — pratiquement arrêtée pour l'instant — vers le nouvel ordre économique international qui ne peut

qu'éliminer les injustices et les menaces qui pèsent sur nous.

210. La communauté internationale ne peut tolérer que des événements découlant de l'effondrement d'un état de choses anachronique et injuste continuent de secouer un monde à la dérive. Nous devons nous concerter, tant au niveau global que sectoriel, tandis que les Etats les plus puissants sur le plan économique doivent se rendre compte qu'il est de leur intérêt, comme de celui de tous les autres pays, qu'il en soit ainsi pour qu'ici, à l'Organisation des Nations Unies, nous puissions imprimer, sans précipitation, mais sans retard ni réticence, un élan positif à nos buts et intérêts communs.

211. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats nous sera d'une aide précieuse pour nous orienter dans cette tâche difficile mais indispensable.

212. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique souscrit pleinement à la déclaration faite à la présente séance par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au nom des pays socialistes intéressés.

213. A notre tour, nous voudrions faire quelques observations complémentaires.

214. Tout au long de son existence, l'Etat soviétique a poursuivi sans relâche une politique étrangère visant l'instauration, pour reprendre les paroles de Vladimir Ilich Lénine, "de relations internationales qui permettent à toutes les nations opprimées de se débarrasser du joug impérialiste".

215. L'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été une étape marquante dans la lutte des forces progressistes du monde pour l'assainissement et la démocratisation des relations économiques internationales. Cela a été rendu possible grâce aux efforts constants et concertés des pays socialistes et des pays en développement visant à briser l'ordre ancien et à instaurer un nouvel ordre économique international juste.

216. Au cours des quelques premières années qui ont suivi l'adoption de la charte, période qui a correspondu au processus de relâchement des tensions internationales, on a vu s'esquisser des perspectives favorables à sa mise en œuvre. Cependant, la politique adoptée par les forces impérialistes, notamment par les Etats-Unis d'Amérique, à la fin des années 70 et au début des années 80, visant à entraver la détente et à renforcer la course aux armements, à chercher la domination militaire et à imposer aux autres peuples leurs propres régimes, a mis fin au processus d'assainissement de la situation internationale et porté gravement atteinte à une structure de relations économiques favorables et mutuellement avantageuses entre Etats appartenant à des systèmes économiques et sociaux différents. De ce fait, les progrès dans la réalisation des objectifs de la charte ont été insignifiants.

217. Ces dernières années, les principes de base des relations internationales dans les domaines politique et économique ont, de plus en plus, été violés de façon flagrante par les puissances impérialistes qui poursuivent une politique de chantage, de diktat et de prétendues sanctions économiques. Par la faute de l'impérialisme, la tension politique s'est étendue aux relations économiques internationales, ce qui a eu des inci-

dences extrêmement négatives sur les perspectives de démocratisation des relations économiques mondiales. En outre, le nouvel élan imprimé à la course aux armements par les milieux agressifs occidentaux, dans lequel sont aussi entraînés certains pays en développement, a eu une influence négative sur les relations économiques internationales.

218. L'Union soviétique a toujours souligné l'importance de principe du rapport existant entre le développement et le désarmement pour le succès de l'assainissement des relations économiques internationales. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général, le 18 mai 1984, à propos de cette question, M. A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'URSS souligne :

“L'intensification de la course aux armements accroît les distorsions et l'instabilité des relations économiques internationales et rend plus improbables les perspectives de restructuration des relations sur la base de principes justes et démocratiques et l'instauration d'un nouvel ordre économique international dont serait exclue toute idée d'exploitation et de diktat”.

219. L'Union soviétique, qui présente constamment d'importantes initiatives dans le domaine du désarmement, cherche à encourager l'élaboration de mesures réalistes pour freiner la course aux armements, ce qui permettrait d'augmenter sensiblement les ressources consacrées aux fins du développement, notamment celles des pays en développement.

220. Les pays en développement, dont les problèmes économiques sont à imputer directement à la politique colonialiste et néocolonialiste des Etats impérialistes, continuent à pâtir des conséquences extrêmement graves de la crise que traverse actuellement l'économie capitaliste. Le problème de la dette risque d'avoir un caractère irréversible du fait qu'un flux important de ressources financières destinées aux pays en développement est détourné, par le truchement des sociétés transnationales, au profit des pays développés. C'est ainsi que les pertes en devises étrangères des pays en développement pendant la période comprise entre 1980 et 1982 se chiffrent, selon les évaluations du Groupe des 77, à environ 200 milliards de dollars.

221. La situation est encore aggravée du fait que les Etats occidentaux méconnaissent certaines dispositions de la charte relatives, par exemple, à la participation égalitaire de tous les Etats au processus international de prise de décisions visant à résoudre les problèmes économiques, financiers et monétaires mondiaux, à la promotion du transfert des techniques vers les pays en développement, à la fourniture d'une aide aux pays en développement sans conditions qui portent atteinte à leur souveraineté — dispositions qui figurent respectivement aux articles 10, 13 et 17 de la charte.

222. Dans l'ensemble, on a pu constater que, ces dernières années, les principaux pays occidentaux ont nettement durci leur position en ce qui concerne tant les conditions économiques que politiques, non seulement dans le domaine de l'aide au développement, mais aussi pratiquement dans tous les domaines des relations économiques.

223. Comptant sur la situation économique difficile des jeunes Etats, les milieux impérialistes ont décidé qu'ils allaient forcer les pays en développement à renoncer à l'appui donné, dans les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux exigences progressistes du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 dans le domaine de la restructuration des relations économiques internationales. Par la faute des pays occidentaux, toutes les initiatives économiques de base des pays en développement ont été bloquées.

224. Par contraste avec cette politique d'obstruction des puissances impérialistes, l'Union soviétique et les autres pays socialistes ont toujours accordé et continueront d'accorder un appui politique aux pays en développement dans leurs efforts pour réaliser leur indépendance économique et démocratiser les relations économiques internationales. C'est précisément grâce à cet appui que, ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a pu adopter des résolutions importantes pour la mise en œuvre des dispositions progressistes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Je songe en particulier à certaines résolutions adoptées aux trente-huitième et trente-neuvième sessions de l'Assemblée générale, telles que celle sur les “Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement” et celle portant sur la “Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales”.

225. Dans la Déclaration de la Conférence économique au sommet des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, tenue à Moscou du 12 au 14 juin 1984, il a été indiqué ce qui suit :

“Dans le domaine des relations économiques internationales, il est indispensable que s'instaure une coopération entre tous les pays mutuellement avantageuse et équitable, sans laquelle on ne pourra établir de base concrète solide pour renforcer et approfondir la détente.” [Voir A/39/323, annexe II.]

226. L'Union soviétique appuie constamment et activement la proposition des pays en développement visant à mener des négociations globales dans le cadre des Nations Unies conformément, à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, laquelle est sabotée par l'Occident.

227. L'URSS contribue de façon suivie et active à la mise en œuvre des objectifs de la charte en poursuivant systématiquement une politique générale de développement commercial et de coopération économique, scientifique et technique avec les pays en développement. Dans notre pays, cette politique est élevée au rang de politique d'Etat et représente un nouveau type de relations économiques internationales. Les données concrètes relatives à l'envergure et aux formes que revêt notre aide économique aux pays en développement sont bien connues. Dans ce domaine, l'URSS continue de faire davantage que tout pays capitaliste développé.

228. L'Union soviétique cherchera fermement à obtenir la réalisation des décisions progressistes des Nations Unies dans le domaine de la restructuration des relations économiques internationales sur la base de la justice et de la démocratie, et en particulier des dispositions et principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

229. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 10 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale, avec une prescience extraordinaire, a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sur l'initiative du Gouvernement mexicain. La charte avait alors et a toujours pour objectif de renforcer le caractère juridique obligatoire des relations économiques internationales, d'empêcher que la coopération économique relève simplement de la bonne volonté et de lui donner une base juridique en transférant les principes consacrés de solidarité entre les hommes au domaine des relations entre nations.

230. C'est grâce à la prévoyance de l'Assemblée que les objectifs de la charte, à savoir la promotion de l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, notamment dans le domaine économique, demeurent aujourd'hui aussi valables que lorsqu'ils ont été énoncés il y a 10 ans. Ce document lance également un appel en faveur de l'instauration d'un ordre économique et social juste et équitable par des changements structurels de l'économie mondiale et d'autres mesures qui tiennent compte des besoins particuliers des pays en développement.

231. La commémoration de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats nous donne l'occasion de déterminer combien de ses objectifs ont été réalisés — si tant est qu'il y en ait eu — et d'élaborer de nouvelles stratégies pour en assurer la mise en œuvre.

232. Faisant le bilan de la situation, la délégation de la Sierra Leone regrette que, 10 ans après l'adoption de la charte, la plupart de ses buts économiques, sociaux et politiques n'aient toujours pas été réalisés. Aujourd'hui, le climat économique dans plusieurs de nos pays est encore plus sombre qu'il ne l'était il y a 10 ans lorsque cet instrument était adopté. Le fait que la communauté internationale n'ait pas su être à la hauteur de l'entreprise et tirer avantage des possibilités offertes par la charte explique en parties les graves difficultés économiques dont pâtissent actuellement la plupart de nos pays et qui menacent notre survie même.

233. Aujourd'hui, la dure réalité économique de la situation en Afrique est que des millions de personnes souffrent de la faim, de la malnutrition et de l'analphabétisme et sont réduites à une abjecte pauvreté. Ces dernières années, on a enregistré dans les économies des pays africains une grave baisse de la croissance et de la production de biens et de services. Cette tendance, qui s'est manifestée dès les années 70, s'est aggravée ces trois dernières années, ce qui a entraîné un fléchissement des taux de croissance et une stagnation totale. Il en est résulté une chute dangereuse du niveau de vie déjà précaire, une famine massive et une dégradation générale de l'infrastructure, limitée mais vitale, et même de l'environnement.

234. Les raisons en sont nombreuses et diverses. En premier lieu, il y a la grave et récente récession mondiale qui a eu des effets néfastes sur les économies et la capacité de production de plusieurs pays africains, et le refus obstiné de certains de nos partenaires commerciaux de payer, comme le demande la charte, des prix justes et rémunérateurs pour nos produits de base et matières premières. En outre, le système commercial international continue d'exiger que les pays en

développement négocient les prix de leurs principaux produits de base et matières premières, alors qu'ils doivent payer des prix toujours plus élevés que fixent ceux qui transforment ces mêmes produits de base et matières premières. Il est donc inévitable que les membres les plus faibles du système soient acculés à la banqueroute.

235. Pour l'Afrique, ces différents facteurs ont été aggravés encore par la sécheresse la plus critique que le continent ait connue en ce siècle, dont le résultat a été une chute catastrophique de la production alimentaire, de lourdes pertes en vies humaines par suite de la famine.

236. Le problème grave de l'endettement des pays du tiers monde, notamment en Amérique latine, préoccupe la communauté internationale depuis deux ans. Les dures conditions dont s'assortissent ces dettes gênent aujourd'hui la relance économique et le développement de plusieurs pays affectés.

237. Compte tenu de l'envergure et de la gravité de ces problèmes, il est clair que le peuple africain ne peut pas empêcher à lui seul l'écroulement économique imminent qui menace plusieurs pays appauvris de ce continent ni mettre en œuvre la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Tout en reconnaissant que la responsabilité de notre propre bien-être incombe à nos gouvernements, nous attendons cependant de la communauté internationale qu'elle contribue à écarter la catastrophe qui menace maintenant le continent africain; partant, elle exprimerait sa solidarité et reconnaîtrait notre interdépendance.

238. La communauté internationale doit particulièrement résoudre le problème des termes de l'échange qui se détériorent et qui affligent les économies d'une grande partie du tiers monde. A cet égard, il est impérieux, comme le prévoit la charte, d'envisager la réforme des institutions financières actuelles, la réduction des taux d'intérêt paralysants et la libéralisation du commerce mondial.

239. De plus, la délégation de la Sierra Leone croit que, dans la recherche de solutions aux problèmes multiples que connaît le continent africain, on ne saurait trop insister sur l'intensification de la coopération économique dans le cadre des institutions multilatérales et spécialisées, notamment la Banque mondiale, la FAO et le PNUD. Ces institutions doivent recevoir un plus grand appui financier et les ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur tâche.

240. L'objectif de la charte de résoudre les problèmes économiques réels auxquels se heurtent aujourd'hui les pays en développement et assurer une distribution juste et équitable des ressources rend la charte plus actuelle et plus pertinente que jamais.

241. Tant que nous n'aurons pas commencé à résoudre certains des problèmes économiques que rencontrent aujourd'hui les pays en développement, l'impact de ce document demeurera limité, en dépit de la volonté de l'immense majorité des membres de la communauté internationale.

242. Ce qu'il faut donc, c'est agir avec audace, imagination et générosité dans l'application des dispositions de la charte afin qu'ensemble nous puissions

trouver une solution durable à nos multiples problèmes économiques.

243. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La position de la République démocratique allemande à l'égard de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de sa mise en œuvre a déjà été exposée dans la déclaration commune des pays socialistes que vient de prononcer le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Vladimir A. Kravets. Je voudrais me référer à cette déclaration et affirmer que cette *Magna Carta* des relations économiques internationales, adoptée il y a 10 ans, demeure aujourd'hui tout aussi pertinente et valable. C'est l'un des documents essentiels des relations économiques internationales qui, conformément à la Charte des Nations Unies, définit les tâches, les directives et les critères fondamentaux des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine politico-économique. A cet égard, nous tenons à rendre hommage au Mexique pour son initiative et ses activités constructives qui ont grandement contribué à mettre au point la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

244. Le rôle actif joué par la République démocratique allemande dans l'élaboration et l'adoption par une majorité écrasante de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, ainsi que l'adoption, à la sixième session extraordinaire, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*], a été l'un des premiers pas de l'Etat socialiste allemand dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine politico-économique.

245. Conformément à sa politique qui tend à sauvegarder la paix et le progrès social, la République démocratique allemande n'a épargné aucun effort pour que la charte s'applique aux relations économiques internationales. L'égalité totale, le respect de la souveraineté, la non-discrimination, l'avantage mutuel et la non-ingérence dans les affaires intérieures sont autant de principes qui caractérisent les relations de la République démocratique allemande avec des Etats dotés de systèmes sociaux différents et, avant tout, avec les pays en développement. La solidarité et l'appui accordés par la République démocratique allemande à ces pays dans leur juste lutte pour l'indépendance économique et le progrès social font partie intégrante de cette politique.

246. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été adoptée lors du processus de détente internationale, qui a également rendu possibles, dans le cadre des Nations Unies, nombre d'autres initiatives importantes d'ordre politico-économique.

247. En même temps, la dernière décennie a montré que d'importants obstacles devaient être surmontés avant que les instruments internationaux progressistes qui ont été adoptés puissent être pleinement mis en œuvre. La politique impérialiste de confrontation et d'accumulation d'armements sape la réalisation des principes énoncés dans la charte. Les obstacles artificiels créés par cette politique dans les relations économiques internationales, le recours à la menace ou à l'emploi du boycottage économique, de l'embargo et de l'agression économique, de même que d'autres

mesures illégales sur le plan international, vont à l'encontre des buts de la charte. Il est également nécessaire d'adopter des mesures propres à accroître la confiance dans les relations internationales, y compris dans les relations économiques internationales. Ces mesures sont aussi indispensables que le sont des mesures efficaces pour arrêter la course aux armements et pour procéder au désarmement, notamment dans le domaine nucléaire.

248. Ce sont ces aspects sous-jacents de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui ont guidé le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, lors de sa réunion qui s'est tenue à Berlin les 3 et 4 décembre 1984. Le communiqué, publié à l'issue de cette réunion [*A/39/763, annexe*], rappelle les propositions que les Etats parties au Traité de Varsovie ont soumises aux Nations Unies depuis la déclaration politique de Prague du 5 janvier 1983<sup>6</sup> pour développer et renforcer une politique de désarmement, pour sauvegarder la paix et pour garantir une coopération internationale juste et pacifique. Parmi ces propositions figurent celles des Etats parties au Traité de Varsovie, qui tendent à instaurer un nouvel ordre économique international et à s'opposer à la politique d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et à toutes les actions destinées à saper leurs systèmes socio-politiques. Les ministres ont également souligné que l'application de restrictions discriminatoires dans les relations économiques et de toute autre forme de pression va à l'encontre des principes fondamentaux des relations entre Etats.

249. C'est peut-être par hasard que le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats coïncide avec la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie. Mais ce n'est pas un hasard si la teneur du communiqué publié à l'issue de la réunion, document le plus récent des Etats socialistes, et celle de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sont largement identiques quant aux tâches et aux objectifs. Cela est dû au fait que dans les deux documents on s'est inspiré du désir de contribuer réellement à la coexistence pacifique entre des Etats dotés de systèmes sociaux différents.

250. Nous ne nous faisons pas d'illusions. La mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la lutte pour obtenir des relations économiques internationales égales et mutuellement avantageuses se heurteront également à l'avenir à de fortes résistances. L'expérience des 10 dernières années a confirmé que le progrès dans la voie de la normalisation et de la restructuration des relations économiques internationales ne pouvait être réalisé que grâce à une action commune de toutes les forces anti-impérialistes et éprises de paix de par le monde. Les activités des Nations Unies dans le domaine politico-économique au cours de la dernière décennie ont montré qu'il n'y a pas d'option raisonnable autre que celle de la coopération pacifique et mutuellement avantageuse des Etats si l'on veut venir à bout des tâches importantes et complexes auxquelles l'humanité est aujourd'hui confrontée.

251. Le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

doit inciter toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour mettre en vigueur les principes progressistes et les normes des relations économiques internationales consacrées dans ce document.

252. La République démocratique allemande, comme par le passé, reste prête à apporter sa contribution à cet effet.

253. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je déclare close la séance de commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

*La séance est levée à 14 h 20.*

#### NOTES

<sup>1</sup> TD/IPC/CF/CONF/24.

<sup>2</sup> Voir A/38/132, annexe, chap. III, par. 35 à 39, et par. 42, E.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence sur les Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>4</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>5</sup> A/CN.10/64.

<sup>6</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1983*, document S/15556, annexe.

<sup>7</sup> A/38/537, annexe I.

<sup>8</sup> Adopté ultérieurement en tant que résolution 39/163.

<sup>9</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII F.

<sup>10</sup> *Ibid.*, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 473.

<sup>11</sup> Voir A/CN.10/57/Add.10.